

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DRITMOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

1^{er} JOUR : CONGRÈS D'AMIENS

LA LUTTE CONTRE LES PUISSANCES D'ARGENT

I. Les puissances d'argent contre la démocratie

Rapports de MM. C. Chabrun et G. Michon

SUR L'OBJECTION DE CONSCIENCE

I. Une résolution de la Ligue

II. Un article de M. Albert Bayet

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Les Victimes de Hitler ont besoin de votre aide (v. p. 312).

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

NOS
ÉGALES

par
Victor MARGUERITTE

Voici le roman
de la femme
d'aujourd'hui

FLAMMARION, 12 fr.

Vacances

*La Coopérative vous permettra de
passer vos vacances aux meilleures
conditions de prix et de confort.*

Stations de vacances

Yport. Manche. Allevard. Alpes.
Larmor. Baden. Bretagne.
Hotels. Chateaillon. S. Trojan.
La Corniche d'Or. Côte d'Azur
Sainte Adresse. Manche

Prix pour les stations depuis 19 frs
pour les Hôtels 24 frs

S'adresser **LES HOTELS COOP**
31 RUE DE PROVENCE PARIS IX^e

" La Maison Antonin ESTABLET "

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses **BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE** à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions



CRAPOUILLOT

public

**HISTOIRE
DE LA PAIX**

par J. GALTIER-BOISSIÈRE

La livraison illustrée... 12 frs

précédemment parus

HISTOIRE DE LA GUERRE

- I. Origines et causes secrètes 12 f.
- II. De Charleroi à Verdun 12 f.
- III. De la révolution russe à
l'Armistice 12 f.

CRAPOUILLOT

3, Place de la Sorbonne, Paris (Chéq. 417-26)

Confiez l'exécution de vos



LUNETTES BIEN AJUSTEES

à l'Opticien-technicien **FLAMEN TAUM**

49, RUE DES POISSONNIERS — PARIS (18^e)

Métro : CHATEAU-ROUGE — Remise aux Liqueurs

Carillon depuis 325^{frs} garanti 5 ans

Chronomètre garanti 10 ans 110^{frs}

GRAND CHOIX DE BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Tchéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE OS - 02

BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et vente de tous bijoux

Montre-bracelet pour dames garantie sans plomb ou tout argent (massif) 275^{frs} or 110^{frs}

Ménagère argentée 250^{frs}

Venez voir nos étalages ou demandez notre CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MEME
je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

UN TRESOR CACHE!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous: 1 an 40 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N^o 6 fg. Montmartre, Paris.

LIBRES OPINIONS

POUR LE CONGRÈS D'AMIENS**

LA LUTTE CONTRE LES PUISSANCES D'ARGENT

I. LES PUISSANCES D'ARGENT CONTRE LA DÉMOCRATIE

Les banques, le pillage de l'épargne, les fraudes fiscales, les grandes compagnies

Par César CHABRUN

I. — Les Banques

Il fut un temps où, pour arrêter les intrigues des banques, il suffisait de la menace d'un ministre des Finances. Il est vrai que ce ministre avait nom Rouvier. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Ce sont les ministres qui s'inclinent parfois avec déférence devant la puissance bancaire et l'on se demande vraiment comment l'histoire jugera de telles attitudes.

Vous vous souvenez du temps du Cartel, de l'époque où la réaction avait organisé contre les républicains le plébiscite des bons de la Défense Nationale. Pour obliger le Gouvernement d'alors à renoncer au contrôle fiscal par le bordereau de coupons, que n'ont pas fait les réactionnaires unis à la solide cohorte des banquiers? La Banque de France, malgré son caractère officiel et son privilège d'émission qui devrait lui inspirer au moins quelques sentiments de reconnaissance envers l'Etat, n'a pas fait exception.

Voici la lettre que le gouverneur Robineau écrivait au ministre des Finances du Cabinet Herriot, en date du 8 avril 1925 :

Monsieur le ministre,

Comme suite aux indications que j'ai eu l'honneur de vous donner verbalement, je vous confirme que la

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

** Nos lecteurs savent que le Congrès national de 1933, qui se tiendra à Amiens, les 15, 16 et 17 juillet prochain, aura deux questions à son ordre du jour :

I. — *Revision de l'article 28 des statuts (représentation des Sections et des Fédérations au Congrès)* ; II. *La lutte contre les puissances d'argent* : 1° *Les puissances d'argent contre la démocratie* ; 2° *Les puissances d'argent contre la paix* ; 3° *Les puissances d'argent contre la presse*.

Sur la deuxième question, quatre rapports seront présentés, sous la responsabilité personnelle des auteurs, par nos collègues, MM. César CHABRUN, Georges MICHON, Francis DELAIST, membres du Comité Central, et Georges BORIS, directeur de *La Lumière*. Nous publions aujourd'hui les rapports de MM. César CHABRUN et Georges MICHON. Les autres rapports seront insérés dans nos prochains numéros.

Le Comité Central, après avoir examiné ces rapports, arrêtera les projets de résolutions qu'il proposera à l'adoption du Congrès.

Ces projets de résolutions seront adressés personnellement aux délégués des Sections. — N. D. L. R.

situation hebdomadaire qui sera arrêtée ce soir et publiée demain fera ressortir selon toutes probabilités, pour la circulation fiduciaire, un chiffre voisin de 43 milliards et, pour le compte courant du Trésor, un solde débiteur de 400 à 500 millions.

En présence de cette situation, la question va se poser aujourd'hui, devant le conseil de régence, de savoir si, en l'absence du vote du Parlement, la Banque doit continuer ses opérations, d'une part avec la clientèle, d'autre part avec le Trésor.

Pour prévenir les graves conséquences qu'entraînerait un arrêt de la vie économique et sociale du pays, mon intention est de proposer au conseil la continuation de nos opérations en attendant ce vote qu'il est nécessaire d'obtenir sans délai.

Si telle n'était pas votre manière de voir, je vous serais très reconnaissant de me le faire savoir d'urgence, car les dispositions nécessaires devraient être prises immédiatement dans tous nos établissements.

(Signé) : ROBINEAU.

Quelle arrogance et quel ton impertinent! Le régent du Dauphin n'eût pas osé employer un tel langage pour menacer son élève d'une punition. Et de quoi s'agissait-il? Les avances à l'Etat étant épuisées, il fallait trouver des ressources pour la Trésorerie. On le pouvait par le vote d'une loi permettant de nouvelles avances, soit pratiquement, par une inflation accrue puisqu'on aurait ainsi augmenté le volume des signes monétaires sans contrepartie économique. On le pouvait encore, en attendant des rentrées d'impôts, par des jeux d'écriture et des arrangements entre les banques ordinaires et la Banque de France. Pendant les quatre ans de règne du bloc national, on avait eu recours, à chaque instant, à de pareils subterfuges. Ce n'était pas la première fois que la Caisse d'approvisionnement était vide. La Banque de France avait toujours fait preuve de complaisance, mais sa bonne volonté fut subitement évanouie devant un gouvernement républicain.

Devant de pareilles constatations, on peut en arriver à se demander si l'Etat est encore l'Etat et l'on reste rêveur devant le témoignage de civisme donné aux banques par M. Poincaré, lorsqu'il disait : « Les banques françaises ont fait leur devoir envers l'Etat aux heures difficiles et elles n'ont pas cherché à réaliser des bénéfices illégitimes aux dépens du Trésor. » Ignorait-il donc que les banques avaient organisé le défaitisme financier et que, notamment, certaines d'entre elles avaient trouvé le moyen, en 1925, de mettre le Trésor dans l'embaras, tout en pillant les particuliers. Voici comment

ce double but était atteint. Je ne fais qu'analyser une circulaire qu'en son temps j'ai remise au ministre des Finances.

Certains bons de la défense nationale étaient remboursables au mois de juillet de cette année-là, à condition qu'ils fussent déposés en mars chez les correspondants du Trésor. L'omission de cette formalité repoussait l'échéance du paiement en juillet 1928. Le Trésor avait tout intérêt à ce que les bons ne fussent pas déposés et ne vinsent pas en avalanche entraîner ses maigres disponibilités comme un torrent qui charrie l'humus de la montagne vers la vallée. Au reste, de nombreux porteurs ne songeaient même pas à profiter de la première échéance.

Certaines banques s'ingénierent à la leur rappeler. On conseilla à la clientèle de déposer les bons, même si l'on ne désirait pas le remboursement immédiat. On offrait pour le dépôt une bonification de 15 francs par bon et, au mois de juillet, si le client n'avait pas opté pour le remboursement, on lui rendait un bon semblable à celui qu'il avait déposé avec un coupon attaché.

Pourquoi une telle générosité? On l'explique facilement. Le remboursement était effectué par le Trésor à la valeur nominale de 500 francs, mais, en bourse, le cours n'était que de 470. La banque pouvait donc se faire rembourser à 500 fr. et restituer au client un titre acheté 470. Elle faisait ainsi un bénéfice de trente francs qu'elle partageait avec le possesseur du titre par la ristourne de 15 francs allouée au moment du dépôt.

De cette manière, on vidait le Trésor pour la plus grande gloire de l'opposition réactionnaire et l'on réalisait du même coup un profit.

Un régent de la Banque de France, à qui j'exposai le mécanisme, ne fut nullement scandalisé. Il ne vit dans la manœuvre qu'un moyen d'animer la bourse et de maintenir le cours des bons qui risquait de faiblir.

Je n'ai cité que ces deux exemples symboliques pour ne pas excéder les limites de ce rapport. Ils pourraient être multipliés. Le mur d'argent n'est malheureusement pas un mythe. Les banques, unies aux congrégations économiques, ont joué un rôle prépondérant dans la politique d'après-guerre. Pratiquement, elles ont tenu les gouvernements à leur merci, tantôt collaborant lorsque la ligne suivie leur agréait, tantôt combattant sans pitié les ministères républicains. Sans doute, il arrive rarement que la tyrannie bancaire emploie le ton comminatoire que la Banque de France employa dans la circonstance ici rappelée. C'est par des manœuvres sournoises, analogues à celles de la circulaire qui vient d'être analysée. On s'aperçoit peu à peu que la bourse est mauvaise ou que le Trésor est attaqué par des créanciers impatients. Aucun répit n'est laissé aux pouvoirs publics. Par la presse, où les banques sont puissantes, on sème habilement la panique. Finalement, l'Etat se voit refuser, par les manières les plus insidieuses, trop habiles pour donner prise à des sanctions judiciaires, mais parfaitement efficaces, les moyens financiers de gouverner. C'est alors que l'on éprouve le besoin de faire renaître ce que l'on appelle la confiance. On s'adresse à des

hommes et à des partis qui n'effarouchent pas les puissances d'argent. Immédiatement, le ton change, et le public qui, docilement, s'était fait complice du défaitisme et de la panique, revient à ses premières amours. Au prix de l'abandon des principes démocratiques, du voile jeté sur certains abus, les maîtres de l'heure permettent à l'Etat de poursuivre son œuvre. Ils ont atteint leurs buts, donné la preuve de leur puissance, trouvé des occasions de gains appréciables — et le public dupé par eux, prêt à les suivre encore dans une nouvelle volte-face, ne se doute pas que l'opération est faite sur son dos et que, finalement, c'est lui qui en règle les frais.

De tels abus n'auraient-ils comme explication que l'audace des banquiers et un affaissement de la volonté des hommes qui gouvernent, une sorte de lassitude et de dépression du régime? Il serait trop sommaire de régler ainsi la question par l'extérieur. Il est gratuit de supposer un abandon de poste de la part des gouvernants. Il est plus exact de noter leur résistance inutile et de trouver ailleurs le pourquoi véritable. Les chefs d'un Etat n'abdiquent pas de gaieté de cœur, à moins qu'on les suppose corrompus. Ce serait chez nous, sauf de très rares exceptions, une supposition erronée.

En réalité, ce ne sont pas les hommes qui ont été défaillants. Les faits ont dépassé les institutions. Le transfert de pouvoirs — il faut appeler les choses par leur nom — des chefs politiques à des particuliers n'est que la conséquence d'une transformation fatale imprimée par les circonstances à l'un des éléments essentiels sous notre régime économique : la monnaie. Le signe monétaire a toujours été le symbole de la puissance publique. Celui qui le détient exerce cette puissance. Le droit de frapper monnaie est, par excellence, un droit régalien. Le profil du souverain figure sur les pièces d'or, d'argent ou de bronze. Elles constituent pour ceux qui les emploient une sorte de licence de commerce. Leur volume limite l'amplitude des affaires. Le souverain, par sa monnaie, ordonne l'économie nationale.

À côté de la monnaie, les effets bancaires, qu'il s'agisse du billet de banque ou de la traite, sont des succédanés qui ne sauraient être confondus avec la monnaie. Ils en facilitent l'emploi en évitant des manipulations coûteuses et parfois pleines de risques. Mais ils circulent, tels des satellites, dans l'orbite monétaire qui leur sert à la fois d'horizon et de frontière.

À partir du jour où la nécessité obligea de recourir à la monnaie-papier, c'est-à-dire à la monnaie crédit, tout fut changé. Ce sont les banques qui ouvrent les crédits. Désormais, la monnaie véritable ayant disparu et l'or, notamment, ayant perdu son rôle de policier et de régulateur de l'économie pour devenir une richesse analogue aux autres, mais destinée seulement aux paiements internationaux, ce sont les banques qui sont devenues titulaires du droit régalien de frapper la monnaie. Et, ainsi, est expliquée leur puissance. Dans le régime d'inflation, dont, hélas! nous avons vécu, c'est elles, et elles seules, qui fournissent à l'Etat

les s
Banc
autre
qu'él
est m
sist
sion
Les b
de F
de no
l'or c
conf
A Ph
lets é
cule
banq
L'é
même
époq
en fut
soin
faire
dits
tiem
appor
leur
un so
qu'ap
popul
financ
d'appe
peuple
éconor
direct
en trait
voulut
faitem
que qu
des av
bon se
d'atter
gagner
Cett
paraly
nous e
const
mulant
et l'inf
sa faut
l'adjuv
La K
régime
(réel d
de 3 m
85 mill
portefe
En s
qui pe
transfo
de cré
même,
elles on
parce q
tyranni

les subsides extraordinaires dont il a besoin : la Banque de France par ses billets multipliés, les autres banques par les bons qu'elles souscrivent ou qu'elles font souscrire. Si, de nos jours, le régime est modifié par la réforme monétaire, il n'en subsiste pas moins aussi dangereux qu'avant. L'émission de monnaie sous sa double forme continue. Les billets sont toujours imprimés par la Banque de France, non plus parce que l'Etat lui demande de nouvelles avances, mais parce que l'afflux de l'or ou des devises permet d'imprimer des billets, conformément aux principes de la loi monétaire. A l'heure de la stabilisation, 56 milliards de billets étaient en circulation. Aujourd'hui, il en circule 85 milliards. C'est dire que le privilège des banques et leur puissance n'ont pas diminué.

L'émission de monnaie ou, ce qui revient au même, de bons, a été tellement forte à certaines époques que l'on peut dire que le rôle des banques en fut totalement modifié. Elles n'ont plus eu besoin de s'ingénier pour trouver des capitaux et les faire fructifier pour servir de distributrices de crédits au commerce, elles n'ont eu qu'à attendre patiemment derrière leurs guichets qu'on vint leur apporter de l'argent pour le convertir en bons et leur assurer une ristourne. Je me souviens — c'est un souvenir personnel que je veux ici rappeler — qu'après avoir fait adopter mon projet de finance populaire — c'est-à-dire l'organisation de la finance reposant sur un principe démocratique d'appel à l'économie populaire et de contrôle par le peuple et l'emploi de ses fonds — par le Congrès économique et social de Rennes, j'allai proposer au directeur d'une grande banque de mettre l'affaire en train. Lorsque je lui eus exposé mon système, il voulut bien me répondre qu'il croyait l'affaire parfaitement viable, qu'il pensait même que la banque qui se consacrerait à sa réalisation en tirerait des avantages certains. Mais il ajoutait : à quoi bon se donner tant de mal puisqu'il nous suffit d'attendre sans fatigue le prêteur à l'Etat pour gagner largement notre vie ?

Cette paresse n'a pas été sans influence sur la paralysie progressive des affaires. Au point où nous en sommes de la crise, il est nécessaire de constater que l'activité bancaire qui n'a plus le stimulant du parasitisme créé par le régime des bons et l'inflation, n'a pas retrouvé, et cela en partie par sa faute, l'aliment normal de son activité qui était l'adjuvant du commerce par l'escompte.

La Banque de France, avant la guerre, sous un régime de circulation théorique de 6 milliards or (réel de 4), possédait un portefeuille d'une valeur de 3 milliards. Aujourd'hui, tandis que circulent 85 milliards de billets, la Banque n'a plus qu'un portefeuille de 2 milliards de francs à 20 centimes.

En somme, les Banques subissent une maladie qui peut être mortelle, du fait que leur rôle a été transformé et qu'elles ne sont plus les distributrices de crédit, mais des faiseuses de monnaie. De même, nous expions leur usurpation de pouvoir ; elles ont, parce que les circonstances y prétaient, et parce qu'elles y ont vu leurs intérêts égoïstes, agi tyranniquement sur les pouvoirs publics, et voici

que, devant un trésor appauvri, elles ne sont même plus capables de fournir les secours que l'on est en droit d'attendre d'elles.

Quel remède pourrait-on proposer ? Il est venu à l'esprit de beaucoup de républicains d'instituer un contrôle des banques et même d'aller jusqu'au monopole. L'idée est assez naturelle. Le contrôle, en tout état de cause, devrait exister. Il n'est pas possible de laisser, sans les soumettre à une surveillance étroite, des établissements qui manient l'épargne publique et à qui, après tout, est dévolue une véritable fonction sociale. Quant au monopole, il est conforme à la réalité des faits modernes ; l'Etat, en l'exerçant, ne ferait que reprendre la maîtrise de la monnaie qu'il a trop abandonnée. Mais l'une et l'autre mesure ne sont, en quelque sorte, que de pure forme. Ce qu'il faudrait donner tout d'abord, c'est une nouvelle définition de l'instrument d'échange. En d'autres termes, il s'agit de savoir ce qu'est exactement la monnaie moderne. Une part importante des inconvénients et des abus qui ont caractérisé ces dernières années vient de ce que les concepts anciens, disparus ou faussés, n'ont pas été remplacés par des concepts nouveaux ou plus exactement par une définition nouvelle des concepts nouveaux encore mal compris et mal étudiés.

Notre temps souffre de son indigence philosophique. Nous croyons être modernes, parce que nous nous traînons sur les faits, sans en vouloir imaginer la synthèse. C'est une erreur profonde : l'homme ne vit, même matériellement, que par l'exercice de la pensée, et c'est restreindre l'amplitude de son existence que de le laisser paresser dans la vie sans faire l'effort nécessaire pour la comprendre. Notre goût du raisonnement juridique, qui a longtemps supporté notre vie et dont nous confondions volontiers la rigueur logique avec la méthode cartésienne, qui est notre propre privilège, est désormais insuffisant.

La monnaie n'est plus, comme jadis, le brevet de commerce délivré par le souverain et portant sa garantie. Elle n'est plus, comme naguère, le moyen de règlement internationalisé par le magistère de l'or devenu à la fois une commune mesure, un catalyseur et un policier, mainteneur de l'honnêteté du régime.

Dans le crépuscule d'un système économique qui, peu à peu, disparaît pour faire place à un régime renouvelé, la monnaie avant-coureur de ce régime est devenue un bon de consommation qui ne règle plus l'économie, mais qui est réglé par elle. Elle ne gouverne plus les prix, ce sont eux qui la gouvernent ; elle ne peut donc jouer son rôle que si elle est fortement maintenue par l'Etat dans un milieu économique contrôlé par l'Etat, administré en vue des besoins et non en vue des profits ; autrement, la bride lâchée aux féroces appétits de l'égoïsme humain pour la conquête du profit, les prix exagérés auraient vite fait de ronger la monnaie comme une rouille malfaisante. Il faut restituer à l'Etat sa véritable puissance pour lui permettre de rester l'Etat, mais il faut aussi garantir que cette puissance sera tournée vers le bien collectif. Il faut donc un monopole des banques émettrices

de monnaie ou un système équivalent et, d'autre part, des méthodes économiques qui renouvellent totalement celles d'aujourd'hui.

II. — Le pillage de l'épargne

Il ne faut pas s'étonner si les banques, dont l'action vient d'être décrite, ont été complices d'un autre fléau qui atteint, celui-là, non pas la souveraineté de l'Etat, mais la souveraineté populaire elle-même, j'entends le pillage de l'Etat.

On a souvent critiqué des régimes qui, comme le régime communiste, enlèvent à une certaine catégorie de citoyens, les bourgeois, leurs moyens d'acquisitions.

On a critiqué aussi le double prix pratiqué en Russie, celui du commerce d'Etat et celui du commerce libre. On sait que quiconque, dans l'U.R.S.S., ne s'est pas soumis aux règles d'une organisation collective, voit immédiatement volatilisier son avoir par les prix qu'il est obligé de payer. Il vivra pour 2 roubles dans son usine ou dans son organisation; s'il veut, hors de là, s'offrir quelques fantaisies, 2 roubles lui suffiront à peine pour régler la plus minime d'entre elles.

Ne soyons pas scandalisés. Tous les régimes économiques, quels qu'ils soient, organisent l'évaporation de la richesse particulière pour éviter qu'elle soit accumulée et devienne une sorte de bien de mainmorte. Chacun emploie le procédé qui lui est propre. Dans les sociétés capitalistes, la spéculation, généralement malheureuse, fait évanouir la richesse qui risquerait de devenir excessive. Les droits successoraux diminuent la part des héritiers. Dans toute affaire nouvelle, un coefficient de pertes importantes guette les premiers actionnaires et que dire du régime de la propriété? Il est organisé dans les pays capitalistes comme un régime de classe. Si le prolétaire veut y jouer, presque inmanquablement il a perdu d'avance.

C'est l'histoire lamentable et quotidienne des mal lotis. Le prolétaire s'est privé longtemps pour acheter un lopin de terre où il construira sa petite maison. Un lotisseur lui fournit le terrain; lui, édifie son home, il y met jusqu'au dernier sou de ses économies, mais, la maison terminée, il s'aperçoit que la voirie est inexistante, que les égouts sont insuffisants, bref, qu'aux moindres intempéries, l'habitable devient un cloaque. Que faire? Hélas! le plus souvent, si la loi n'intervient pas, revendre la chère maisonnette, qui sera peut-être rachetée par celui-là même qui aura procuré le terrain. Les constructions élevées sous le régime de la loi Loucheur n'échappent pas toujours à de tels inconvénients. Le prolétaire, lorsqu'il veut jouer au propriétaire immobilier, risque fort d'y être pour sa courte honte.

Mais que dire lorsqu'il veut jouer au propriétaire mobilier? Outre les risques inhérents à cette fonction et qui ont été, en un mot, signalés plus haut: la chance qu'il court de tomber dans la chausse-trappe constitutionnelle, oserais-je dire, des premiers actionnaires d'une affaire, il subit, en outre, l'escroquerie, soit d'une véreuse société de capitalisation, soit du démarchage à domicile. Les dangers de ce démarchage que les banques ont insti-

tué, viennent surtout de la qualité des titres qui sont émis par certaines d'entre elles ou avec leur complicité. Vous n'ignorez pas comment on fonde — trop souvent, hélas! — les nouvelles sociétés? J'imagine, et je prends un exemple concret, qu'un explorateur plus ou moins sérieux ait découvert, au fond de la brousse d'une de nos colonies une rivière qui roule des paillettes d'or. Il revient porteur de cette bonne nouvelle. Aussitôt, des financiers se mettent en tête de fonder une société au capital, mettons de 50 millions. Comment vont-ils s'y prendre? Au lieu de faire appel au public, on aura recours à ce qu'on nomme un syndicat d'émission. Quelques banquiers réuniront les 50 millions nécessaires à l'affaire. Ils fonderont officiellement la Société. Que vaut l'apport des initiateurs? Y a-t-il de l'or dans la rivière? Cet or est-il exploitable? Que leur importe! Ils accepteront, les yeux fermés, la déclaration des apporteurs, car, ce qu'ils ont voulu faire, ce n'est point extraire de l'or d'une rivière, mais extraire de la monnaie de la poche de leurs concitoyens. Par une publicité savamment organisée, bien qu'aucun résultat n'ait encore été obtenu et que l'exploitation n'ait pas encore commencé, on vante à tel point les avantages de l'opération qu'on force la main aux gardiens de la bourse, qu'on est admis à la cote et aussitôt les actions montent. Les compères s'en débarrassent, réalisent des bénéfices et regardent ensuite d'un œil serein les titres, qui fléchissent d'abord, pour s'effondrer ensuite et tomber à néant entre les mains des braves épargnants qui ont été assez naïfs pour les acheter.

Ceux-là n'auraient jamais fait un pareil pas de clerc s'ils n'y avaient été conduits par les arguments persuasifs des démarcheurs à domicile. Dans chaque maison, surtout à la campagne, de beaux parleurs viennent enjôler le chef de famille. Le brave homme possède un bas de laine. A-t-il fait confiance aux siens de la richesse qui y est enclose? Généralement non. Mais voici qu'il se montre plein de confiance envers un inconnu — ne rions pas, nous sommes tous un peu comme ce Français moyen — et qu'il confie à cet inconnu ses économies pour les investir dans les affaires si brillantes dont on lui a parlé. Bientôt, il s'apercevra que les vignettes qui lui ont été remises ont perdu toute valeur. Son argent a été volatilisée. Ainsi tourne la roue de la Fortune dans un régime où la liberté n'est plus qu'une licence audacieuse.

L'épargne française n'aura aucune trêve tant qu'on n'aura pas supprimé totalement le démarchage à domicile. Qu'on fasse toute réclame que l'on voudra, mais que ce soit au guichet de la banque, officiellement à la vue de tous, que les titres soient souscrits; répudions cette sorte de proxénétisme financier qui essaie de surprendre les épargnants par une clandestinité insidieuse. Les mesures prises jusqu'à présent sont, sur ce point, insuffisantes. Quant au reste, la description qui a été faite de la fondation d'une société démontre, à l'évidence, que la loi sur les sociétés doit être réformée. Il faut y organiser le contrôle et puisqu'il est impossible que chaque porteur d'actions soit en état

de contrôler, par lui-même, du moins que les bilans soient garantis sincères par des commissaires aux comptes compétents, des experts-comptables, par exemple, officiellement mandatés, qui auraient le droit de regarder au delà des apparences et de donner vraiment au public le sentiment que les documents qu'on lui livre ne sont pas falsifiés.

Pour la réforme des banques et la protection de l'épargne, si nous n'étions plus dans l'hypothèse capitaliste, d'autres moyens infiniment plus efficaces pourraient être proposés, mais ceci est un autre sujet dont le développement ne saurait trouver place devant ce Congrès.

III. — Les fraudes fiscales

Jusqu'à présent, on n'a considéré ici que les abus des banques soit au détriment de l'Etat, soit au détriment du public. Il faut retourner la médaille et, maintenant, examinons les atteintes portées aux finances publiques par le souverain lui-même, c'est-à-dire par le peuple. Il s'agit de la fraude fiscale.

On doit le reconnaître avec tristesse : la France est un pays de fraudeurs. On y professe facilement la maxime : voler l'Etat n'est pas voler. Il est sans doute de tradition chez nous, comme ailleurs, que les habitants des régions frontalières font volontiers la contrebande. C'est regrettable, mais, malheureusement, l'usage consacre cet errement. On fait de la contrebande un véritable jeu et l'on se croirait déshonoré si l'on payait à la douane. A vrai dire, cette contrebande ne porte ni sur de grandes quantités, ni sur des objets de qualité, du moins en général. S'il n'existait que cette fraude fiscale, on pourrait à la rigueur passer l'éponge.

La véritable fraude fiscale est infiniment plus dangereuse et plus répandue. Elle prend de multiples formes. Je ne parlerai ici que pour mémoire de l'évasion de capitaux qui n'a pas pour raison la fuite devant l'impôt, mais la fuite devant la monnaie.

En des temps d'insécurité monétaire, de mauvais citoyens, pour mettre à l'abri leurs capitaux, désertent la monnaie nationale et, au risque de la faire sombrer, vendent les devises de leur pays contre des valeurs ou devises étrangères. L'évasion de capitaux ne consiste pas en placement de titres français dans une banque étrangère : ce peut être pour une fraude fiscale que l'on agit ainsi, et j'y reviendrai ; mais il ne s'agit pas là d'évasion de capitaux. Un Français ne pratique cette évasion que lorsqu'il vend du franc contre du dollar, de la livre ou quelque autre monnaie étrangère, non pas en vue d'un investissement à l'étranger, ce qui pourrait être méritoire, mais en vue d'éviter les risques que fait courir, à un moment donné, la monnaie française. C'est l'intention qui fait l'évasion et non le simple fait d'acquérir des biens étrangers.

Mais lorsqu'on possède des valeurs étrangères, une tentation de fraude est toute prochaine. On sait que la loi française frappe le coupon étranger d'un impôt spécial. Un coupon, sauf exception, est frappé deux fois s'il est français : une fois au titre de l'impôt cédulaire qui atteint les revenus mobi-

liers et une autre fois au titre de l'impôt général sur le revenu si le détenteur possède suffisamment de revenus pour être imposable.

Le coupon étranger, outre les deux impôts que supporte le coupon français, est frappé par une troisième taxe, particulière aux revenus des valeurs étrangères.

Pour éviter cette taxe spéciale et en même temps les deux autres, il suffit de toucher les coupons étrangers dans une banque étrangère. A vrai dire, la formule de déclaration d'impôt sur le revenu prévoit bien la révélation des avoirs à l'étranger possédés par le déclarant, mais il est si simple, malgré la foi du serment, d'omettre de remplir la case où devraient figurer ces avoirs !

Un expose, il est vrai, ses héritiers à de graves inconvénients ; par des conventions internationales a été organisée la révélation des avoirs à l'étranger lors d'un décès et la succession sera frappée d'une forte amende s'ils ont été dissimulés soit avant, soit à la déclaration de succession. Seulement, tant de gens pratiquent la formule : « Après moi le déluge », qu'ils restent indifférents aux menaces suspendues sur la tête de leurs ayants cause.

Une récente et scandaleuse affaire a montré que la fraude sur les coupons étrangers était encore plus simple qu'on l'imaginait, puisque certaines banques étrangères envoyaient un émissaire à Paris pour encaisser les coupons sans déranger les porteurs. Je n'ai pas besoin de rappeler que toute une société choisie fut, de ce chef, traduite devant la Justice. Que devient l'instruction ? Il serait utile que le public fût renseigné sur ce point. La justice est saisie, il n'y a donc pas lieu de reprendre l'affaire en détail tant qu'elle ne s'est pas prononcée. On souhaiterait que la sentence ne tardât pas.

Quittons les valeurs étrangères. Chacun sait que si, sur les coupons de valeurs françaises, l'impôt cédulaire est forcément perçu puisqu'il est retenu au moment du paiement, les dissimulations innombrables permettent d'échapper à l'impôt général.

Et que penser de évaluations plus ou moins fantaisistes des bénéfices agricoles ou commerciaux ?

Que penser des dissimulations en matières successorales ?

Et en matière de régie ? Pour peu qu'on appartienne à une région de bouilleurs de cru, on sait à quel point la fraude y est installée.

Les fonctionnaires, les employés et salariés des contribuables intégraux puisque leurs employeurs déclarent pour eux au fisc les sommes qui leur ont été versées à titre de rétribution. Les autres citoyens ont la voie libre. Hélas ! beaucoup d'entre eux en profitent. Le malheur veut que l'opinion publique soit indulgente à leur égard. Le Français aime assez rosser le guet et jouer des tours au commissaire. Le fraudeur fait figure d'homme habile et malin. A Londres, un Anglais qui aurait fraudé le fisc verrait les gens de son cercle lui refuser la main. Nous ne connaissons pas pas une telle rigueur. C'est regrettable.

Comment remédier à la fraude fiscale ? Multiplier d'abord les organes de contrôle, faciliter les recouplements d'une administration à l'autre.

Instituer le bordereau de coupon ou, mieux encore, supprimer le titre au porteur. Voilà, certes, des mesures indispensables.

Mais il faut aussi réformer l'immoralité fiscale et faire comprendre au public tout ce que la fraude fiscale a de répréhensible. Ses répercussions sont, en effet, particulièrement graves. Elle prive le trésor de ressources, mais, de plus, elle oblige, dans l'établissement des impôts, à tenir compte d'un certain coefficient de déperdition par la tromperie des assujettis, si bien que le contribuable honnête est plus grevé qu'il ne devrait l'être du fait que son voisin triche au jeu. Le fraudeur ne vole donc pas seulement l'Etat, il vole ses concitoyens. Cette considération n'est d'ailleurs pas de nature à révolter le public contre la fraude fiscale. Quand l'impôt devient excessif et que, pratiquement, il ne frappe que les gens honnêtes, il engendre fatalement des fraudes nouvelles et accroît l'armée des fraudeurs si bien qu'on tourne dans un cercle vicieux : pour ne pas trop nuire au rendement, il faut augmenter le taux des impôts parce que l'on fraude et l'on fraude d'autant plus que le taux des impôts a été augmenté.

Le seul moyen de réveiller la conscience du public est donc la répression. Il est nécessaire de se montrer impitoyable contre le fraudeur pris sur le fait. Le jour où l'on saurait que pour une tricherie de quelques milliers de francs, on risque, s'il l'on est découvert, une part importante de sa fortune, on y regarderait à deux fois.

Il est fâcheux de ne pouvoir compter sur les pénalités pour amener le public à une conception plus juste de ses devoirs. Il paraît néanmoins impossible de trouver une autre méthode efficace.

IV. — Les grandes Compagnies

Une dernière variété de pillage de l'Etat par les puissances d'argent doit être envisagée avant de clore ce rapport. Il ne s'agit plus ici de la puissance des banques ni de celle des individus. Il s'agit des grandes sociétés qui, peu à peu, à cause du marasme des affaires, ont recours à l'Etat pour obtenir de lui des subventions.

Combien c'est étonnant à première vue ! Ne voit-on pas, constamment, les représentants des grandes compagnies proclamer ou faire proclamer que l'Etat n'a pas à se mêler de leurs affaires : à lui l'administration et la garde de l'ordre ; à elles l'économie de la nation.

Certes, ce langage est parfaitement conforme aux principes du capitalisme classique et de l'économie libérale. On ne s'y tient pas. Si les affaires vont mal, toute arrogance tombe. On se retourne vers l'Etat, on expose que l'entreprise présente un intérêt national et qu'il est impossible de la laisser tomber. On demande donc aux pouvoirs publics de remplir l'escarcelle vide, si bien que l'on individualise les profits, mais qu'on socialise les pertes.

Quand le régime capitaliste est en déficience, il ouvre la soupape du socialisme d'Etat.

La Russie soviétique connaît, elle aussi, un procédé analogue. Lorsque le communisme est en défaut, on a recours à la N. E. P. qui n'est autre

chose qu'une résurrection capitaliste plus ou moins accentuée.

Il est vrai que, dès qu'ils le peuvent, les Soviets font évanouir la N. E. P. dans le cadre général de leur régime. Chez nous aussi, les grandes compagnies, dès qu'elles le peuvent, font absorber le socialisme d'Etat par le capitalisme. On donne à l'Etat, en compensation de ses services, un droit de regard spécial sur les affaires — mais on s'arrange de manière à rendre ce droit inopérant et tout rentre dans ce que ces messieurs appellent l'ordre.

Parfois, l'aide de l'Etat a été provoquée par une véritable escroquerie. Des grandes compagnies créent des filiales. Elles leur passent des commandes au prix fort. Qu'importe, en effet, d'appauvrir la maison-mère. Les actionnaires sont les mêmes ici et là et surtout les administrateurs. Lorsque la maison-mère est par trop en déficit, l'Etat intervient et le tour est joué. On a donc gagné sur tous les tableaux.

C'est en vertu d'une idée analogue qu'en d'autres temps, pour éviter de partager leurs bénéfices avec l'Etat, les compagnies de chemins de fer se livraient à des dépenses somptuaires afin de masquer leur richesse.

On a tellement pris l'habitude de voir l'Etat prendre à sa charge les déficits des grandes entreprises : ces nouveaux pupilles de la nation, comme les appelle Joseph Dubois, que dès qu'une grande banque est en difficulté, elle se tourne vers les distributeurs de manne.

La Banque de France ne fait pas exception à cette règle. Malgré les très beaux bénéfices que la période de la guerre et de l'immédiate après-guerre lui a assurés et par lesquels elle pourrait s'estimer couverte de pertes éventuelles, n'a-t-elle pas demandé à l'Etat 2.500 millions de francs pour compenser la perte au change des livres qu'elle possédait au moment où la livre quitta l'étalon-or ?

On dira que ce stock de devises anglaises avait été acheté pour faciliter la stabilisation du franc. Mais, de 1928 à 1931, la pléthore du poste devises n'aurait-elle pas pu être résorbée ? Et si la livre avait monté au lieu de baisser, la Banque nous eût-elle fait participer à son gain au change ?

Le remède à proposer ? Vous l'avez immédiatement pressenti. L'Etat doit revendiquer de larges moyens de contrôle dans les grandes entreprises privées et lorsqu'elles deviennent si importantes qu'elles constituent des sortes de monopoles privés, l'Etat doit les absorber et les gérer ou les faire gérer au nom de la collectivité.

A vrai dire, tous les moyens préconisés dans ce rapport sont surtout préventifs et défensifs. On n'ignore pas en effet que les puissances économiques, appelons-les d'un nom devenu classique : les congrégations économiques qui prétendent limiter le rôle de l'Etat au politique, alors qu'elles-mêmes se chargent de l'économique, n'hésitent pas, pour défendre leurs intérêts, à enfreindre la loi ainsi posée par elles et à intervenir par leur argent dans les élections. Elles alimentent les caisses électora-

les des partis réactionnaires et parfois arrivent à subventionner des candidatures placées sous le patronage des partis de gauche. C'est un danger pour la liberté. Maîtresses de la presse, elles exercent des chantages sur le Gouvernement — c'est un danger pour la république elle-même.

Il faut donc agir énergiquement contre elles et, au besoin, armer le Gouvernement pour cette action.

Mais en réalité, les palliatifs suffiront-ils ? Dans l'hypothèse capitaliste, tous les inconvénients qui ont été signalés ici ne seraient-ils pas l'assortissement du régime ? Il faut se retourner vers les par-

tis politiques républicains. Les uns estiment que les palliatifs seraient assez forts pour neutraliser le venin. D'autres pensent qu'il est nécessaire de changer d'hypothèse et de remplacer le régime économique par un autre régime, si l'on veut éviter les inconvénients signalés.

Vous me permettez, en tant que ligueur, de ne pas exprimer ici mon opinion personnelle. J'estime simplement que nous devons inviter les partis de gauche à opérer sur le plan politique qui n'est plus le nôtre, les réformes indispensables à la santé morale de nos institutions et du pays.

CESAR CHABRUN.

LES GRANDS GROUPEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Par Georges MICHON

De tous côtés, on a constaté depuis la guerre que l'Etat n'est plus libre. Des ministres, voire même des présidents du Conseil ont affirmé que l'Etat démocratique n'a plus son indépendance, n'est plus maître de sa politique parce qu'il est le prisonnier des grandes organisations économiques.

Si, sur les problèmes fondamentaux, les gouvernements rencontrent des difficultés qu'ils semblent incapables de résoudre, c'est parce que la République a perdu la pleine possession d'elle-même, qu'elle a été accaparée par une classe sociale qui l'a détournée de son principe.

Le fait capital des trente dernières années est la constitution, au-dessus du pouvoir légal issu de la nation, d'un nouveau pouvoir, occulte, irresponsable, celui d'une oligarchie de grands capitalistes qui a mis la main sur les leviers de commande de l'Etat, imposant au Parlement et au gouvernement ses formules tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et échappant au contrôle de la souveraineté populaire.

A peine le pays s'est-il prononcé, qu'interviennent les grands intérêts, inquiets pour leur situation privilégiée; ils s'emploient aussitôt à substituer à la volonté nettement exprimée de la majorité des formules d'union nationale, à fausser le sens des élections, enlevant ainsi à l'exercice du suffrage universel toute valeur pratique. Les réformes promises ne sont pas votées, aucun contrôle fiscal n'est établi, l'essentiel de la politique conservatrice se continue parce que les gouvernants se croient obligés de « rassurer » les vaincus de la veille. La volonté d'une oligarchie s'impose au Pouvoir.

Ce fait est la conséquence du phénomène de la concentration capitaliste qui aboutit à la constitution d'une véritable féodalité industrielle et commerciale — étroitement unie à la banque — féodalité toute-puissante tant à l'égard de la classe ouvrière qu'à l'égard de l'Etat, vidé de sa force, soumis aux règles d'un libéralisme économique suranné et qui, désarmé en face des grandes corporations, est incapable de les soumettre à sa loi. Les potentats de la banque, de la mine et du haut-fourneau, devenus les maîtres sur le plan écono-

mique entendent l'être aussi sur le terrain politique et se refusent à subir le contrôle et la volonté d'un Pouvoir émanant de principes démocratiques nécessairement contraires à leur idéal social. On assiste dès lors à une entreprise de réaction qui vise à renverser le régime ou à se l'assujettir.

L'extrême concentration capitaliste a produit les mêmes effets dans les nations industrielles, elle a engendré les mêmes résultats sociaux. Dans les pays qui jusqu'à la guerre n'avaient pas de tradition parlementaire démocratique, elle a déterminé la naissance de la dictature fasciste; là où elle doit compter avec un passé révolutionnaire ou avec la pratique ancienne du libéralisme, le fascisme a pris une forme larvée dont il convient de dénoncer les graves dangers.

Si cette féodalité économique s'est installée dans de nombreux pays, il est particulièrement intéressant de l'étudier dans le nôtre qui a fait trois révolutions pour renverser les oligarchies du passé et a cru, en établissant la République, désormais se diriger lui-même.

Dès avant la guerre, la métallurgie, les houillères, les chemins de fer, les compagnies de navigation, d'électricité, du gaz, d'assurances, les banques, en se servant des lois de 1867 sur les sociétés anonymes et de 1884 sur les syndicats, avaient constitué de véritables trusts sous la domination d'un petit nombre de grands capitalistes qui, à l'abri de tarifs douaniers, exploitaient producteurs et consommateurs, ainsi que les budgets de l'Etat, cet accaparement économique leur procurant le moyen de dominer l'Etat lui-même. L'*Union des Intérêts Economiques* était fondée, et déjà les grands groupements industriels avaient créé un *Comité d'Etudes et de défense fiscales* pour combattre la politique démocratique des gouvernements de gauche, particulièrement du ministère Doumergue-Caillaux. On ne peut comprendre les événements politiques de cette époque sans tenir compte de l'emprise déjà réalisée sur l'Etat par ces puissances.

La guerre a considérablement accentué cet état de choses. Les gouvernements de guerre, surtout celui de Clemenceau, sous prétexte de faire appel

aux techniciens, remirent en fait la direction des services de l'Etat au grand patronat industriel et commercial. Celui-ci eut la réalité du pouvoir et influença la conduite de la guerre et les négociations de paix. Les traités firent de la France, jusqu'alors pays d'industrie moyenne travaillant surtout pour la consommation intérieure, un pays de grande industrie concentrée exigeant des marchés extérieurs pour écouler ses produits. (La France occupe dans le monde le deuxième rang pour la production de la fonte, le troisième pour celle de l'acier ; elle ne sera bientôt dépassée que par les Etats-Unis.)

Une telle industrie a besoin de l'Etat pour obtenir des tarifs protecteurs, des concessions, des subventions, des garanties d'intérêt, une politique d'expansion à l'étranger sous forme de zones d'influence, de mandats, de protectorats, d'exploitation des marchés de pays alliés ou vassaux, de programmes d'armements, de campagnes de guerre. Le résultat est à l'intérieur une politique de conservation, à l'extérieur, l'hégémonie économique, l'impérialisme et comme aboutissement final, la guerre.

Mais tout régime économique ou social a besoin d'une idéologie. Aussi bien une nouvelle doctrine se précise-t-elle avec l'évolution capitaliste d'après-guerre. Des mots ont une singulière fortune ; en eux se cristallise le dogme nouveau : réalisme et compétence. Le technicien, avec toutes les insuffisances du spécialiste, devient, sans contre-poids, le maître absolu des destinées du pays. A la direction générale il doit remplacer le politicien. « Le facteur politique doit être sévèrement exclu des problèmes techniques, car il ne peut que les compliquer. » Or, tous les grands problèmes sont techniques, aussi bien le problème fiscal, le problème militaire et extérieur, que les questions purement économiques. « Le personnel politique, écrit Robert Pinot, n'est en aucune manière préparé à les résoudre. » Cela permet de repousser le contrôle du Parlement, incompetent par définition et, en même temps, de reprendre à l'Etat les monopoles qui viendront s'ajouter à ceux de l'industrie privée. L'Etat doit se borner à assurer l'ordre favorable aux forts, à soutenir l'industrie, à lui acquérir des débouchés par la diplomatie ou le canon, à laisser la liberté absolue aux grandes entreprises. Le choix des impôts lui-même, prérogative essentielle du Parlement, sera résolu non par des hommes politiques, mais par des « économistes ». Ainsi se trouve le moyen de dépouiller l'Etat qui passe au service de la nouvelle féodalité. *Feu l'Etat*, a pu dire Robert de Jouvenel dans un excellent petit livre dont on recommande la lecture.

Comme l'Economie est sous le signe de l'autorité et du rendement et qu'il exige la dépendance de plus en plus étroite des subordonnés à l'égard du patron, on aboutit, dans un monde dominé par la machine, au despotisme des grands chefs d'industrie. En outre, sous prétexte de « technique » s'offrent, pour la direction de l'Etat, des coalitions d'intérêts particuliers repré-

sentées non par des esprits impartiaux et objectifs, mais par des commis, sans idées générales, délégués d'une catégorie de producteurs, intéressés personnellement à telle ou telle solution. L'institution des experts, choisis parmi les représentants qualifiés des grands organismes bancaires et industriels et possédant un pouvoir de décision, découle de ce principe et restreint encore l'indépendance de l'Etat.

Logiquement, on en arrive à limiter les droits de la Chambre du suffrage universel, à prolonger la durée du mandat des députés pour accroître leur dépendance, à augmenter les prérogatives de l'Exécutif sur lequel on a des moyens d'action particuliers. Millerand, puis Tardieu réclament dans ce sens la révision de la Constitution. C'est ainsi que réapparaissent les vieilles formules prônant la nécessité de l'union, de l'apaisement, de la confiance, de l'autorité, condamnant les luttes intestines, la politique de parti, la « tyrannie des comités », etc., qui depuis soixante ans ont traîné dans tous les programmes de l'ordre moral, du boulangisme et du nationalisme. On a devant soi les mêmes forces de réaction que par le passé, mais affublées d'un masque nouveau : la technicité. Féodalité plus dangereuse que l'ancienne parce que alimentée d'un nationalisme qui est pour elle un principe de force et un moyen de résistance et par l'organe duquel — grâce à la presse vénale — elle appelle à collaborer inconsciemment à son œuvre égoïste toutes les forces vives du pays.

Examinons maintenant les grands groupements économiques.

Le Comité des Forges

Le *Comité des Forges* groupe tous les maîtres de Forges et les sociétés métallurgiques, réunissant à la fois les producteurs et les transformateurs de métal. C'est le syndicat professionnel le plus puissant de France. Ses objectifs principaux sont : la protection du marché intérieur contre la concurrence étrangère, l'obtention d'un ravitaillement de combustibles abondant et à bas prix, l'acquisition de marchés extérieurs pour son exportation, l'action sur le Parlement et le gouvernement en faveur de programmes d'armements. Jusqu'à la guerre, la politique du Comité des Forges a consisté essentiellement à adapter la production à la consommation intérieure, à maintenir des prix élevés grâce à des tarifs douaniers appropriés. Pendant la guerre (1), il s'emploie à sauvegarder les prix forts et à convaincre les gouvernants que le retour de l'Alsace-Lorraine de 1871 sans l'adjonction du charbon de la Sarre serait un désastre, car le déficit en combustible se-rail accru d'un tiers. Pour y obvier, il juge néces-

(1) Il a été établi par M. Fernand Engerand, rapporteur de la Commission d'enquête sur la Métallurgie, que l'extraction du minerai de fer du bassin de Briey — sans lequel l'Allemagne n'aurait pu continuer la guerre et qui lui permit « de faire face à tous les besoins de son artillerie » — n'a pas été troublée par notre aviation et notre artillerie surtout par suite de l'opposition d'un important maître de forges. (Chambre. 31 janvier 1910.)

sair
comp
posé à
char
l'ind
de t
de t
la gu
de t
ciati
son
été à
la S
assu
miqu
auss
rive
Pol
En
rand
des
papi
bas,
à l'A
de m
missi
lage
il s'e
ropée
l'ind
gne,
Le
banq
Euro
omni
de B
cité
Forg
sème
rale
En
de S
d'ine
sant
conce
accor
ver,
gions
En
Cann
pour
concu
Le
entre
camp
Brian
la R
de d
tude
sème
(2)
guerr
(3)

saires la reprise du bassin de la Sarre (sans tenir compte du vœu des habitants) et l'obligation imposée à l'Allemagne de fournir des quantités de charbon à des conditions telles qu'en aucun cas l'industrie française ne soit en infériorité à l'égard de la concurrence allemande (2). Il est évident que de telles exigences nécessitaient la continuation de la guerre jusqu'à la victoire complète, à l'exclusion de toute paix de compromis. Pendant les négociations de paix, le Comité des Forges use de tout son pouvoir pour faire prévaloir ses vœux qui ont été à peu près réalisés. La propriété du bassin de la Sarre et le retour de la métallurgie lorraine va assurer à la France une véritable hégémonie économique en Europe. Le Comité des Forges s'efforce aussi d'empêcher le retour à l'Allemagne de la rive gauche du Rhin et de faire transférer à la Pologne la majeure partie des mines silésiennes.

En 1919-1920, grâce aux bons offices de Millebrand, haut-commissaire à Strasbourg, le Comité des Forges obtient pour 385 millions de francs-papier les magnifiques usines lorraines de Rombas, Knutange et Hagondange, qui avaient coûté à l'Allemagne un milliard quatre cent millions de marks-or. Au dire du rapporteur de la commission des marchés, ce fut « le plus fructueux pillage qu'on ait jamais connu » (3). En même temps, il s'engage dans une politique d'expansion européenne, prenant de larges participations dans l'industrie de la Sarre, du Luxembourg, de Pologne, de Tchécoslovaquie.

Le groupe Schneider constitue, avec la grande banque d'affaires l'Union Parisienne, l'Union Européenne Industrielle et Financière, puissant omnium qui contrôle les usines Skoda, les aciéries de Burbach, les charbonnages de Teschen, la Société autrichienne métallurgique et minière, les Forges et Aciéries de Huta-Bankova, des établissements industriels de Pologne, la Banque générale de Crédit Hongrois.

En 1920, le Comité des Forges inspire l'accord de Spa qui prévoit l'occupation de la Ruhr en cas d'inexécution des livraisons de charbon. S'opposant aux réparations en nature (sauf en ce qui concerne le charbon et le coke) il fait échouer les accords de Wiesbaden et de Berlin, afin de réserver, comme une chasse gardée, le marché des régions libérées aux féodaux du fer.

En 1922, il détermine le rappel de Briand de Cannes. Enfin, en 1923, il fait occuper la Ruhr pour bloquer la métallurgie allemande et ruiner sa concurrence sur le marché international.

Le Comité des Forges anime et subventionne les entreprises antidémocratiques aux élections, les campagnes contre la politique de gauche. Il combat Briand dont il assure l'échec à la Présidence de la République. Il s'oppose à tout commencement de désarmement, entretient par sa presse l'inquiétude dans les esprits afin de favoriser l'accroissement des armements terrestres et maritimes. Ses

journaux, principalement *les Débats*, organe de M. de Wendel, et *le Temps*, prennent une attitude d'opposition à tout ajustement des traités; ils ont soutenu avec énergie le Japon contre la Chine et la Russie. Il parvient — ce qui montre sa force — à faire nommer et à maintenir son homme de confiance, François-Poncet, ambassadeur de France à Berlin.

Comme la métallurgie produit essentiellement le rail et le canon, c'est-à-dire les instruments de domination par excellence, que l'Etat est tenu de protéger, elle vit presque exclusivement d'adjudications et de commandes de l'Etat et des chemins de fer, de l'exploitation des budgets de la guerre et de la marine. Il s'agit donc d'obtenir des commandes régulières et, pour cela, de faire voter par le Parlement des programmes d'armement. C'est ainsi que la Chambre syndicale des Fabricants et Constructeurs de Matériel de Guerre avoue dans ses statuts avoir pour but de « créer un centre d'études et d'action pour la défense des intérêts généraux de l'industrie du matériel de guerre », d'obtenir des pouvoirs publics « une meilleure répartition des commandes entre l'industrie et l'Etat et d'assurer la stabilité des crédits destinés à y faire face en les soustrayant à l'arbitraire ministériel. » Cela donne une idée de la pression constante exercée par cet organisme sur l'administration, le Parlement et le gouvernement de la République.

Robert Pinot, qui fut jusqu'à sa mort (1926) l'animateur du Comité des Forges, était en même temps secrétaire général des Chambres syndicales de matériel de guerre, de matériel de chemins de fer, de construction navale, des forces hydrauliques, des mines de fer, de l'électro-métallurgie et de l'électro-chimie, délégué général de l'Union des industries métallurgiques et minières. Véritable chef de l'industrie française, il joua à ce titre un rôle de premier plan, quoique peu connu, dans la politique française. D'opinions royalistes, avec l'âme d'un seigneur féodal, il personnifia la résistance du grand patronat français au contrôle de l'Etat qu'il entendait asservir à l'oligarchie économique.

Si l'on écrit un jour son histoire, on verra comment un homme peut, de façon occulte, s'imposer aux Pouvoirs d'une « démocratie » sans que la grande majorité du pays soupçonne même son existence.

* * *

Le Comité des Houillères contrôle la presque totalité de la production de houille en France.

L'Union des Syndicats d'Electricité groupe les constructeurs de matériel, les entrepreneurs et installateurs, les producteurs et distributeurs d'électricité, les syndicats des forces hydrauliques, de l'électrométallurgie et de l'électrochimie, soit plus de mille entreprises de construction, plus de six cents sociétés de distribution, une centaine de sociétés de tramways, et dix milliards de francs de capitaux. L'Union représente les industries électriques auprès des grands groupements industriels,

(2) Cf. R. PINOT. *La Métallurgie et l'après-guerre*, 1917.

(3) Cf. Rapport n° 5357 du 19 janvier 1928.

mais surtout auprès des grandes administrations et des pouvoirs publics. La construction électrique, la production et la distribution sont, en fait, dominées par le groupe Thomson-Alsthom, la Compagnie Générale d'Électricité et les groupes Empain et Petsche.

Les Chemins de fer, dont les déficits d'exploitation sont couverts par l'État, sont gérés par une oligarchie de grands capitalistes appartenant à la banque (53 %), aux assurances, à la métallurgie, aux mines, à l'électricité, aux produits chimiques, administrateurs, fournisseurs et clients des compagnies, qui possèdent deux patrimoines, l'un public, l'autre privé, vivant et s'enrichissant aux dépens du domaine public, par le système des filiales sur lesquelles l'État n'a aucun contrôle.

Les compagnies de navigation sont groupées au Comité Central des Armateurs de France. Depuis la guerre en particulier, de grandes sociétés maritimes postales ont obtenu — grâce aux bons offices de certains ministres et rapporteurs « compétents », jouant de « l'intérêt national » à l'aide de statistiques truquées — le vote, en fin de session ou de législature, de conventions mettant à la charge de l'État les services déficitaires de paquebots, à l'exclusion des lignes rémunératrices de cargos, et sans qu'il ait un réel contrôle dans la direction de l'entreprise. Ici comme dans les chemins de fer, le système des filiales s'épanouit. L'effondrement de la Compagnie Générale Transatlantique, qui a révélé toute une comptabilité falsifiée avec bilans truqués et dividendes fictifs, a été déterminé surtout par un gaspillage effréné et de nombreuses filiales, dirigées par les mêmes administrateurs, réalisant des bénéfices considérables dans leurs marchés passés, sans appel à la concurrence, avec la société-mère, subventionnée par l'État qui se trouve obligé de lui venir en aide avec l'argent des contribuables.

Les compagnies d'assurances, qui exercent un véritable monopole, sont en fait dirigées par de véritables dynasties de banquiers et d'hommes d'affaires qui se sont maintenus depuis près d'un siècle à la tête des conseils d'administration (Rotschild, Pereire, Hottinguer, Mallet, Vernes, Mirabaud, de Neufville, Heine, d'Eichtal) et gèrent en même temps les grandes banques et les chemins de fer, fournissent 7 régents de la Banque de France, exercent une influence de premier plan sur le Crédit Foncier et le Crédit National. Quarante-vingt dix administrateurs occupent 227 places dans les compagnies d'assurances, 180 dans les banques, 54 dans les chemins de fer, dont 34 pour les grands réseaux, et 257 dans diverses sociétés. (Voir *l'Information Sociale*, 28 juillet 1932.)

Un monopole semblable est exercé pour les produits chimiques, les engrais (Saint-Gobain, Kuhlmann, Comptoir de l'Azote), le sucre, etc.

Un petit nombre de magnats, administrant à la fois les banques, la métallurgie, les assurances, les transports, l'électricité, les produits chimiques (certains occupent des dizaines de sièges, cumulent d'énormes tantièmes), ont mis la main sur les

grandes sources de la richesse nationale et dominent l'ensemble de l'économie française.

Les représentants de ces grands comités se réunissent dans des Unions qui ont été créées pour défendre leurs intérêts communs.

L'Union des Industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent, est une sorte de doublure du Comité des Forges. Elle groupe 121 chambres syndicales et a pour objet : 1° d'étudier toutes les questions sociales, ouvrières et fiscales et de suivre l'application des mesures qui s'y réfèrent ; 2° de déterminer, au sujet de ces questions, la ligne de conduite que doivent suivre toutes les chambres syndicales adhérentes ; 3° de représenter ces chambres dans leur action collective — et surtout elle suit, auprès des administrations publiques et des commissions parlementaires, la préparation des lois et des règlements, ainsi que leur application. Dirigée par un Conseil de 18 membres, elle comporte six services : questions ouvrières et sociales, questions fiscales, organisation scientifique, questions internationales, documentation, service central. Là s'élabore la politique sociale du patronat français, politique inspirée uniquement par la préoccupation de diminuer les prix de revient de l'industrie, et qui se caractérise par la résistance au fisc (l'Union réussit à provoquer l'échec devant le Sénat du projet relatif à la surtaxe sur les bénéfices de guerre), la réduction des salaires, la lutte contre la loi de 8 heures (malgré ses nombreuses dérogations), contre les contrats collectifs du travail, les assurances sociales. Elle a vivement combattu le Bureau International du Travail. Contre les grèves, elle possède un riche trésor de guerre et a créé des sociétés d'assurances mutuelles.

La Confédération générale de la Production française, fondée en 1919, pour établir une liaison étroite entre les pouvoirs publics et l'industrie, dans le but de favoriser le développement de la production et les progrès de notre expansion économique, groupe 2.500 syndicats industriels et commerciaux répartis en 26 groupements et constitue le centre commun des associations patronales.

Elle a pour objet essentiel d'étudier les projets soumis aux Chambres touchant de près ou de loin aux intérêts économiques, « d'éclairer » l'administration, le Parlement, les ministres. Elle présente aux rapporteurs et aux membres des commissions des deux assemblées les observations suggérées par l'examen des textes parlementaires. Elle intervient auprès des administrations publiques, soit pour l'application des lois, soit pour la défense des intérêts du commerce et de l'industrie. Elle leur montre à tous l'inconvénient des atteintes à la liberté commerciale, des mesures contre la spéculation illicite, le danger des propositions socialistes ou étaticistes, de « l'inquisition fiscale ». Possédant une documentation étendue, elle s'offre à préparer la besogne des rapporteurs parlementaires qu'elle sait orienter dans le sens désirable. C'est elle qui nomme les délégués patronaux au Conseil Economique, au B. I. T., à la Chambre de commerce internatio-

onale. Plusieurs membres du Comité des Experts furent choisis parmi les membres de son Conseil.

La Confédération générale de la Production est très aidée par la *Société d'Etudes et d'Informations économiques*, créée en 1920 par Robert Pinot, et dirigée par André François-Poncet jusqu'à l'entrée de celui-ci au ministère. Cette société, particulièrement riche, établit une documentation économique, sociale et politique qui comporte un important bulletin quotidien, de substantielles correspondances de l'étranger, de nombreux et copieux mémoires, bulletins d'information, chroniques et brochures, appuyant les thèses des groupements patronaux.

Enfin, il convient de citer la revue hebdomadaire *l'Usine* et le grand quotidien *la Journée Industrielle*, très lu dans les milieux économiques, où Lucien Romier (jusqu'en 1925) puis Cl.-J. Gignoux commentent les faits du jour dans le sens favorable aux intérêts du grand patronat contre la politique étatiste, socialiste ou seulement démocratique.

Pénétration de l'Administration et du Parlement

Comme l'oligarchie économique a besoin de l'administration et du Parlement pour exploiter le marché intérieur et assurer son expansion à l'extérieur, elle se livre à leur égard à un travail de pénétration. De nombreux hauts fonctionnaires, directeurs de ministères, inspecteurs des finances, ingénieurs, généraux, amiraux, colonels, etc. passent au service de grandes banques, de sociétés métallurgiques et minières, de chantiers de construction navale, de compagnies de chemins de fer et de navigation, et s'emploient à solliciter des commandes ou des services divers auprès de leurs anciens collègues ou subordonnés plus ou moins pressés de les imiter. Ils en arrivent à inspirer les commissions techniques et les bureaux.

D'anciens ambassadeurs ayant joué un rôle capital dans la politique étrangère de la France entrent dans les conseils d'administration des grandes sociétés industrielles et bancaires. Jules Cambon, ancien ambassadeur à Berlin et délégué à la Conférence de la Paix, est administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, du Suez, des Chemins de fer d'Orléans, de la Banque des Pays de l'Europe centrale (président), de Radio-France (président), de la Banque Espagnole de Crédit, de l'Union et Phénix Espagnol.

Paléologue, ancien ambassadeur à St-Petersbourg et ancien secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, est administrateur de la Banque de l'Union Parisienne, de l'Union Européenne Industrielle et Financière (dont Schneider est président), des Chemins de fer de l'Est, de la Banque Franco-Japonaise.

Barère, ancien ambassadeur à Rome, est administrateur du Suez, à côté de Doumergue, Barthou, François-Marsal. De Saint-Aulaire, ancien ambassadeur à Londres, était administrateur de la Petrofina et de la Holfra.

Une pénétration analogue s'accomplit au sein des Chambres et des commissions parlementaires,

auprès des présidents et rapporteurs « techniciens », auprès des anciens ministres. Comme le Parlement doit s'occuper de plus en plus de questions économiques que les représentants n'ont pas le temps d'approfondir, ceux-ci se décident dans le sens indiqué par les commissions et les rapporteurs. Peu à peu le nombre des parlementaires dans les affaires s'est accru. En 1930, plus de deux cents cinquante occupent des centaines de sièges d'administrateurs. M. Henry Bérenger, président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat, ancien rapporteur général du budget, ancien ambassadeur, vient d'être nommé, sans être désigné par une compétence particulière, président de la Compagnie des Chargeurs Réunis qui contrôle la Compagnie Sud-Atlantique, subventionnée par l'Etat. La loi est sur ce point facilement tournée. D'anciens ministres, des présidents de commissions et rapporteurs de conventions sont devenus présidents de conseils d'administration de compagnies subventionnées qui semblaient ainsi payer une dette de reconnaissance. Des parlementaires deviennent avocats-conseils de sociétés qui ont besoin d'appuis sérieux au Palais-Bourbon ou au Luxembourg. Les scandales Oustric et de l'Aéropostale ont montré toute l'étendue du mal.

Voilà qui explique comment les grands groupements économiques, avec les puissants moyens dont ils disposent, inspirent des programmes d'armements, arrachent le vote de certaines lois, font et défont des ministères, imposent leur politique.

A côté des Unions examinées plus haut, d'autres groupements ont été fondés avec des objectifs plus spécialement politiques, dans le but d'influencer sur l'opinion, les élections, le Parlement, le gouvernement.

L'« Union des Intérêts Economiques »

L'Union des Intérêts Economiques, constituée en 1910, pour la défense des compagnies d'assurances menacées du monopole d'Etat, est devenue, par suite de l'adhésion de l'industrie lourde, des transports, des banques, des syndicats de l'alimentation, des industries de luxe, des fabricants de sucre, des minotiers, etc. un groupement de syndicats, de fédérations de syndicats, de sociétés industrielles et commerciales. Présidée par M. Ernest Billiet, ancien sénateur de la Seine, elle tira sa force, au lendemain de la guerre, de la concentration des budgets de publicité des grandes sociétés. Son programme comporte : la défense de la liberté économique, la lutte contre le collectivisme et « l'inquisition fiscale » (la suppression des impôts « arbitraires » et leur remplacement par des impôts forfaitaires, la suppression des exonérations, c'est-à-dire l'abolition de l'impôt sur le revenu et des principes de progressivité et de distinction des revenus), la diminution du nombre puis du traitement des fonctionnaires, la rétrocession des monopoles d'Etat à l'industrie privée, « l'amélioration du régime parlementaire ».

Aux élections de 1919, l'Union des Intérêts Economiques joue un rôle capital en organisant une formidable campagne de tracts, brochures, affi-

ches, articles de journaux répandus à profusion contre l'étatisme et le socialisme, la loi de 8 heures. Elle agite le spectre du bolchevisme, de « l'homme au couteau entre les dents ». On peut dire que le succès du Bloc National est son œuvre. 379 députés adhèrent sans réserve à son programme.

Dé 1919 à 1924, l'Union des Intérêts Economiques coordonne l'action de toutes les puissances d'argent liguées derrière le Bloc National contre la démocratie. Elle parvient à faire cesser les poursuites contre les auteurs de spéculations illicites, et même à faire abroger, le 22 octobre 1922, la loi sur la spéculation illicite, votée en 1916. Elle organise une campagne en faveur du retour à l'industrie privée du monopole des téléphones, du tabac et des allumettes. En 1922, la commission des Finances de la Chambre invite le gouvernement à supprimer ces deux derniers monopoles et, le 22 mars, le Parlement décide la suppression de celui des allumettes, rétabli depuis. En novembre 1922, son Congrès se termine par un banquet présidé par Poincaré, président du Conseil, assisté de Doumergue, président du Sénat.

Aux élections de 1924, l'Union des Intérêts Economiques qui a acquis le contrôle du consortium des cinq grands journaux, ainsi que le *Rappel* et la *Lanterne*, accentue ses revendications. Elle dénonce les partis de gauche « coalition antinationale dont le succès signifierait à l'extérieur l'abandon de nos droits sur l'Allemagne, à l'intérieur l'atteinte à la propriété, la désorganisation des finances, l'aggravation de l'inquisition fiscale, la création de nouvelles entreprises d'Etat, l'accroissement du fonctionnarisme, le gaspillage des deniers publics. »

Une caisse de corruption est constituée par des subventions élevées des grandes sociétés industrielles et commerciales. Une campagne de tracts, de journaux, d'affiches est organisée jusque dans les moindres coins de France. Au programme primitif s'ajoute le retour des congrégations. Billiet est alors dénoncé avec force par Herriot comme le grand corrupteur national, dans une suite d'articles de *l'Œuvre* et du *Quotidien* : « Les Requins sur la côte », « la Sordide oligarchie », « Bonsoir Basile ». A Billiet, qui le traite de « dément », le chef du parti radical reproche « de vouloir ériger au-dessus du pouvoir politique un pouvoir économique de nature à le dominer et à l'asservir. Cette méthode, si elle triomphait, ajoute-t-il, serait mortelle pour la République. En créant, en consolidant la classe industrielle, il justifierait ainsi le marxisme et les doctrines révolutionnaires. » (5 mai 1924).

Un des principaux caractères de l'action de Billiet consiste à appuyer moins des partis que des candidats isolés, en échange de la promesse de voter pour une politique douanière, fiscale et sociale conforme à son programme. Il essaie d'attirer à lui des démocrates qu'il surveille dans la suite et rappelle à l'ordre, et d'obtenir une sorte d'union nationale contre l'étatisme et le socialisme. C'est ainsi que Raynaldy, membre du cabinet Herriot,

en 1924, reçut une subvention de l'Union des Intérêts Economiques et que, dans le département de la Seine en particulier, Billiet est parvenu en maints endroits, par les moyens les plus divers, à dissocier les forces de gauche.

Les efforts de l'Union en 1924 furent vains. Le Cartel triompha le 11 mai. Mais l'œuvre de corruption avait été telle que la nouvelle Chambre constitua, sur la proposition de Renaudel, une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles l'Union était intervenue dans la campagne électorale. Billiet refusa de prêter serment et de répondre aux questions embarrassantes. Les principaux représentants de la grande industrie firent de même. Cependant, il fut révélé que les compagnies d'assurances avaient versé à la caisse électorale 800.000 francs (déclaration de M. Matignon, président de la Chambre des Assureurs), les compagnies de chemins de fer (dont le déficit couvert par l'Etat dépassait le milliard en 1923) chacune 200.000 francs (déclarations de M. Peschaud, chef de la publicité), les industries chimiques 250.000 francs, que les compagnies minières, des armateurs, des sociétés pétrolières avaient contribué pour des sommes importantes.

L'Union des Intérêts Economiques, quelque peu discréditée, n'en poursuit pas moins sa campagne contre la politique de gauche, participe à l'organisation de la panique dirigée contre les réformes fiscales, elle réclame le rétablissement de la confiance, de l'autorité, prône la nécessité de l'Union nationale, d'un gouvernement fort qu'elle obtient en 1926 avec le ministère Poincaré. Elle reprend sa campagne aux élections de 1928 et de 1932, conjuguant ses efforts avec ceux de la Fédération des groupements commerciaux et industriels, présidée par M. de Palomera. En novembre 1931, le président du Conseil, Laval, préside son banquet. A son congrès du 22 novembre 1932, Billiet, à côté de MM. Jean Montigny, Pomaret, Charles Dumont, dénonce avec force les fonctionnaires, les monopoles d'Etat et réclame un gouvernement fort, procédant par décrets-lois. Le lendemain, le président Herriot reçoit au ministère des Affaires Etrangères les délégués de l'Union des Intérêts Economiques, présentés par M. Billiet qui, le couvrant d'éloges, lui « apporte son concours entier et absolu », « les attaques dont vous avez été l'objet, dit-il, nous resserrent autour de vous ». Il rappelle son discours de la veille et montre la nécessité de donner au pays « des directives ». Herriot écoute « avec beaucoup de gratitude » et explique aux délégués les difficultés de la situation financière.

Le « Redressement Français »

L'Union des Intérêts Economiques ayant vu son crédit baisser à la suite des élections de 1924, une nouvelle association, le *Redressement français*, se fonde le 23 décembre 1925 sous la présidence de M. Ernest Mercier, magnat de l'électricité et du pétrole. La cheville ouvrière en est M. Lucien Romier, délégué général.

Le Redressement français agit avec plus de mesure que l'Union des Intérêts Economiques, mais

son programme est à peu près le même, sous le couvert du réalisme et du rétablissement de la cohésion nationale. Sa fonction consiste plus spécialement à « étudier et à faire aboutir, avec l'appui de l'opinion éclairée, les réformes nécessaires à une meilleure conduite des affaires publiques, à l'intérieur comme à l'extérieur ». Afin de délivrer le Pouvoir de « l'oppression des puissances électorales » et de soustraire les élus « à la hantise de la réélection », il propose d'établir le scrutin à un seul tour, de porter à 8 ans la durée du mandat législatif, de renouveler la Chambre par moitié, de limiter les droits d'interpellation et d'amendement, d'enlever à la Chambre l'initiative des dépenses, de renforcer l'autorité de l'Exécutif, de rendre agissant le droit de dissolution, d'établir une Cour suprême, gardienne du respect des conventions, des libertés et de la paix religieuse, d'interdire à l'Etat de s'occuper directement de la production des richesses et des échanges « pour lesquels il n'a aucune compétence ». Son objet essentiel est, comme pour l'Union des Intérêts Économiques, la lutte contre l'étatisme, le socialisme, le communisme et aussi la défense des droits et des intérêts de la France dans le monde, par le maintien des garanties de sécurité.

Le Redressement français possède près de 190 centres ou groupes rayonnant sur 67 départements, dont les délégués se réunissent à Paris deux fois l'an. (Les groupes de la région parisienne seule comptent plus de 20.000 adhérents cotisants.) Ces centres constituent dans chaque région une sorte de « pôle d'attraction » pour les groupements d'ordre professionnel, économique et social : Chambres de commerce, associations d'universitaires, d'anciens combattants, petits commerçants, etc. En outre, plus de deux cents sections des *Loisirs au village*, opérant sur 275 communes, ont été créées dans la grande banlieue.

Les moyens de propagande consistent dans le journal *la Région Parisienne*, tirant à 40.000 exemplaires, dans un riche bulletin mensuel tirant à 30.000 et transmettant des articles à de très nombreux journaux régionaux. Le *Redressement* publie de nombreux volumes, organise dans toute la France des campagnes de conférences et de vastes enquêtes sur les grands problèmes de politique intérieure et extérieure, sur la production, l'éducation, les finances, le syndicalisme, les colonies, l'armée, la marine, l'aviation, les problèmes extérieurs, auxquelles prennent part les plus hauts fonctionnaires de l'administration civile et militaire, des généraux membres du Conseil supérieur de la Guerre, des amiraux. Il combat le désarmement et la révision des traités. Sur la question de l'école, on propose l'entrée du curé dans les locaux scolaires pour l'enseignement du catéchisme « seule réforme capable d'assurer la réconciliation des Français » contre « l'adversaire commun, le socialisme ».

L'influence du Redressement français est considérable. M. Kaminster a pu déclarer qu'en juillet 1926, sept mois après sa création, c'est chez lui que « des hommes de tous les partis ont décidé la démarche qui amena la constitution du ministère

Poincaré (*Cahiers de l'Impartial français*, 7 fév. 1928). Il intervient dans les élections, mais son influence est surtout visible dans la politique générale des gouvernements qui se sont succédés depuis 1928. En 1932, son action a porté particulièrement sur les problèmes financiers, sur la nécessité de restaurer l'autorité et de « sauvegarder le sentiment national ».

Les déclarations de M. Ernest Mercier nous font connaître l'esprit qui préside au *Redressement Français*. En 1928, il propose — pour résister à l'empiètement des masses populaires — de donner la direction du pays à une « élite » privilégiée de possédants, de grands producteurs et d'intellectuels conformistes. A l'assemblée générale du 25 janvier 1933, il déclare que « nous assistons à la mort morale » de la Chambre des députés ; il condamne « l'abus du suffrage universel qui pourrit et corrompt le système politique et social, par le contrôle permanent du corps électoral sur l'élu dans des questions qu'il ne connaît pas ». « Nous devons rétablir, dit-il, notre fierté nationale et reprendre l'initiative de diriger la politique européenne. » Faisant appel au Sénat contre la Chambre, il réclame un gouvernement qui « rétablisse l'ordre et l'harmonie du pays en dehors de toute emprise des partis politiques. »

Plus récemment, M. E. Mercier, s'élevant contre « un régime parlementaire complètement dévoyé et la vacance totale d'autorité », déclare que la France, « saoullée de paroles, veut sortir du désordre à tout prix et cherche une volonté. » Il semble désirer une dictature sans le nom (4).

L'action politique de la féodalité économique

L'action de ces associations n'a pas empêché les grands groupements industriels et commerciaux d'intervenir eux-mêmes dans les crises politiques. C'est surtout au lendemain des élections de 1924 et de 1932, où triomphèrent les partis de gauche, qu'ils se jetèrent dans la bataille pour dénoncer avec violence toute politique démocratique et assurer son échec.

En 1925-1926, tout à tour, l'Union des Industries métallurgiques et minières, la Confédération générale de la production, l'assemblée des Présidents de Chambres de commerce, les Comités des Forges, des Houillères, de la Laine, l'Union syndicale des Tissus, l'Union des syndicats des industries électriques, l'Association nationale d'expansion économique, d'autres encore, condamnent les moindres points du programme radical : l'impôt sur le revenu et toutes les mesures contre la fraude fiscale (publicité des rôles, bordereau de

(4) *Petit Journal*, 25 mars 1933. M. de Peyerimhoff, président du Comité des Houillères, trouve que le régime parlementaire, qu'il estime assez peu, ne convient pas aux périodes de crise. « Il peut être mortel de passer, sous le signe de la logocratie et du geste électoral, une crise grave ». Pour lui, la dictature est « la réaction naturelle contre l'interventionnisme irresponsable et paralysant des assemblées ». Il se contenterait cependant d'un gouvernement d'union nationale, avec assurance de durée et liberté d'action. (*Ibid.*, 26 mars).

coupons, suppression du titre au porteur, exonérations à la base), la loi sur la hausse illicite, la loi de 8 heures, la conciliation et l'arbitrage obligatoire, la taxe d'apprentissage, la nomination par l'Etat des membres du Comité de direction des grands réseaux, la réintégration des agents des chemins de fer, l'extension de la réglementation du travail à domicile, les vacances ouvrières, l'arbitrage du gouvernement dans la grève de Douarnenez, le relèvement des traitements des fonctionnaires, etc. Ils accusent les démocrates de détruire la famille, la propriété, la patrie. Pour faire échec à la Chambre dont ils réclament le dessaisissement, ils font appel au président de la République et au Sénat, dénoncent l'impuissance parlementaire, annoncent le fascisme. Puis, se servant d'une situation entièrement créée par eux, ils déclenchent par la presse à leur solde une campagne de panique et de chantage, suscitent et encouragent l'évasion fiscale, le remboursement massif des bons de la Défense et du Trésor (dont le chiffre dépasse 60 milliards) afin de faire capituler l'Etat. Les régents de la Banque de France menacent le président du Conseil de ne pas signer le bilan si la loi sur le bordereau de coupons n'est pas rapportée. Ils déterminent ainsi la baisse du franc et, appuyés par le Sénat, ils obligent la Chambre du suffrage universel à capituler, imposent la politique d'union nationale qui se continue jusqu'en 1932 avec les ministères Poincaré, Tardieu, Laval. Cette politique se caractérise, à l'intérieur, par la mainmise toujours accrue de la nouvelle féodalité sur l'Etat, par un gaspillage sans précédent en faveur des grandes sociétés, par le vote de conventions onéreuses, le renouvellement sans discussion de privilèges de banques, le renflouement, aux frais des contribuables, de grandes entreprises capitalistes : Caisse Agricole de la rue d'Athènes, Banque Nationale de Crédit, Banque d'Alsace-Lorraine, Grands Réseaux, Messageries Maritimes, Compagnie Générale Transatlantique, etc. On assiste aux scandales Oustric, Devilder, de l'Aéropostale, de l'Electro-Câble, à l'impunité de politiciens et de banquiers compromis : R. Péret, René Besnard, François-Marsal, Flandin, Vincent, coïncidant avec le renforcement de la politique de police et de répression (arrestations préventives, saisies de journaux, délits d'opinion, application intensive des lois scélérates), l'amenuisement graduel des libertés essentielles, la rentrée des congrégations, l'asservissement chaque jour plus grand de la presse.

A l'extérieur, la France porte à plus de 30 milliards ses prêts à des gouvernements fascistes, comme ceux de Pologne de Roumanie, de Yougoslavie ; une politique opposée à tout désarmement sincère, exploitant l'idée de sécurité pour le maintien d'une hégémonie politique, aboutit à l'isolement de la France en Europe et dans le monde.

Dès le lendemain des élections de 1932, la féodalité économique, en raison de la composition nouvelle de la Chambre, s'inquiète pour sa position privilégiée. Bien que le gouvernement s'emploie à la « rassurer », il ne lui semble pas tenir suffisamment compte de ses desiderata dans l'œuvre de re-

dressement financier et surtout elle s'alarme des dispositions de la Commission des Finances, qui paraît vouloir poursuivre la fraude fiscale avant de frapper les fonctionnaires.

Les grands groupements industriels et commerciaux se livrent en 1932-1933 aux mêmes manifestations qu'en 1925-1926. Ils dénoncent les projets fiscaux de la Commission des Finances comme une atteinte à la famille et à la propriété, ils s'élèvent contre « l'inquisition fiscale », réclament la renonciation de l'Etat aux monopoles, la réforme profonde des assurances sociales, la réduction massive des dépenses de l'Etat (surtout des traitements des fonctionnaires) « à l'unique exception des dépenses militaires, plus nécessaires que jamais » (14 juin-7 fév.), enfin la suppression du droit d'initiative parlementaire en matière de dépenses. Ils se prononcent contre la semaine de 40 heures. L'Assemblée des Présidents de Chambres de commerce de France demande même que la déflation budgétaire et la réforme administrative, basée sur l'abandon des monopoles par l'Etat, soient étudiées et arrêtées par le Conseil d'Etat dont les délibérations seraient ensuite homologuées pour être appliquées comme lois (8 nov.- 7 fév.). Formule anti-parlementaire nettement fasciste. Comme en 1925-1926, ces groupements font appel au Sénat et au président de la République contre la Chambre du suffrage universel et demandent la restauration de l'autorité, de la stabilité, de la confiance.

On voit le Comité républicain du commerce et de l'industrie, présidé par M. L. Proust, député radical, réclamer également la suppression du droit, pour le Parlement, de proposer des dépenses (3 avril 1933). Toute la presse de droite, du centre et même certains journaux de gauche font campagne dans ce sens. On a vu plus haut l'attitude concordante de l'Union des Intérêts Economiques et du Redressement français.

Groupements de combat

La nouvelle campagne se caractérise par l'entrée en ligne de groupements de combat, organisant l'agitation sous forme de refus du paiement de l'impôt, de manifestations dans la rue, de fermetures de magasins et d'ateliers, de grèves, cherchant par des moyens démagogiques à amener de préférence les petits contribuables, les petits commerçants et les agriculteurs contre les fonctionnaires, la Chambre des députés et les lois démocratiques.

Ces groupements sont : la Fédération nationale des Contribuables, le Comité de Salut économique et la Confédération générale des Contribuables.

La Fédération nationale, groupant des syndicats de toutes professions, est dirigée par le baron d'Anthouard de Wasservas, ancien ministre plénipotentiaire (qui touche de l'Etat à ce titre une pension de 40.000 francs), administrateur du Crédit Foncier du Brésil, de la Caisse Commerciale et Industrielle de Paris, du Crédit Foncier d'Afrique, établissements en liquidation appartenant au groupe Bouilloux-Lafont et filiales de l'Aéropostale. Il était également administrateur de la Société d'Etudes et d'Action Economiques, en liquidation.

et du Crédit Industriel Pétrominier, aujourd'hui disparu avec le groupe Berrogain. (Voir les *Informations politiques et financières*, 6 fév. 1933.)

Enfin, comme on révèle qu'il est membre des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, il répond : « C'est un grand honneur et j'en suis fier. J'y ai appris que, si l'Etat français, au lieu d'être aveuglé par un sectarisme aussi imbécile que répugnant, avait l'intelligence d'utiliser les trésors de dévouement que recèle l'âme de milliers de Français et Françaises, les problèmes d'assistance et de prévoyance sociales dont la solution par l'étatisme a été et demeure ruineuse pour la vie nationale, seraient singulièrement simplifiés. » (*Le Réveil du Contribuable*, mars 1933).

Le Comité de Salut économique, constitué en juillet 1932, à la suite d'une grande réunion des principaux groupements industriels et commerciaux (Comités des Forges et des Houillères, Confédération générale de la Production, Union des Tissus, Expansion Economique, Syndicats de détaillants, etc.) est formé de l'union de 750 chambres syndicales de commerçants groupées autour de M. Nicolle, fabricant de fleurs artificielles du quartier de l'Opéra.

Le programme de ces deux organisations est sensiblement le même. La Fédération des Contribuables et le Comité de Salut économique se présentent comme des groupements de défense sans aucune tendance politique. Mais, sous prétexte de lutter contre les gaspillages et l'augmentation des impôts, ils dénoncent à l'opinion comme les causes du déficit la gestion des administrations publiques, les fonctionnaires, les députés qui votent « des dépenses de surenchère électorale », les « prébendiers, profitards et cumulards » de l'étatisme, l'inquisition fiscale, les monopoles d'Etat, le socialisme. Le Comité prétend que la « crise économique dépend bien moins de la crise mondiale que des excès de la fiscalité et de l'emprise de la démagogie au sein du Parlement ». (15 avril.)

Ils réclament une importante réduction des traitements et du nombre des fonctionnaires et des députés, la rétrocession des monopoles d'Etat à l'industrie privée, la réforme du système fiscal, la refonte des assurances sociales, la suppression de l'initiative parlementaire en matière de dépenses. Ils s'élèvent contre la semaine de 40 heures. Ils exigent des « économies massives », sauf celles qui pourraient diminuer la sécurité de la France et, à ce propos, le baron d'Anthouard reproche au Gouvernement de sacrifier la Défense Nationale (janv. 1933). M. Fourès, délégué du Nord, déclare : « Nous ne pouvons accepter des économies sur la sécurité nationale ». (*Réveil du Contribuable*, nov. 1932).

Leur action se caractérise par une énergique pression sur les pouvoirs publics pour les « forcer à agir dans le sens de l'intérêt national », car il n'y a rien à attendre de la Chambre des députés. Cette action prend la forme de campagnes de presse, de tracts, d'affiches, de meetings ; si ces moyens ne suffisent pas, les dirigeants sont décidés à recourir à la grève de l'impôt organisée dans toute

la France, avec le concours de tous les hommes résolus à employer les moyens que leur imposeront les circonstances. »

Le 28 janvier, à Magic City, M. Large, délégué général de la Fédération nationale, annonce des manifestations de masse dans toute la France. « Nous entreprendrons, dit-il, une marche convergente vers cet antre qui s'appelle le Palais-Bourbon et, s'il le faut, nous prendrons des fouets et des bâtons pour balayer cette Chambre d'incapables » (*Réveil*, fév. 1933).

Une grève, déterminée par les agents de change, éclate en Bourse pour protester contre la décision de la Commission des Finances en faveur du titre à endos. M. Nicolle ordonne, le 16 février, la fermeture des magasins et des ateliers contre les projets financiers d'un gouvernement « sans autorité ». Il écrit à Daladier que « le pays va à la dérive et veut être gouverné (27 février). La Fédération des contribuables fait appel au président de la République pour donner à la France un gouvernement qui gouverne et fasse rentrer dans l'ordre les factions (19 mars).

L'identité de ces réclamations avec les doléances de l'oligarchie économique est frappante. Or, il convient d'observer que ces farouches contempteurs du gaspillage et des dépenses inutiles n'ont pas un mot de blâme pour les scandales bancaires et les gaspillages des grandes sociétés privées auxquelles l'Etat est venu en aide, pour les milliards sacrifiés dans le renflouement des grandes entreprises capitalistes, pour les dizaines de milliards envoyés aux pays alliés, clients de nos fabricants de canons, pour la folle politique de prodigalités dans le genre de la construction de paquebots de grand luxe, comme l'*Ailantique* (400 millions) et la *Normandie* (900 millions), entreprise avec la garantie de l'Etat et dont l'exploitation — à la charge des contribuables — est si ruineuse que l'Angleterre elle-même se refuse à mettre en chantiers des navires semblables. Toutes dépenses dues à l'initiative gouvernementale pour satisfaire les appétits de la grande industrie. On ne voit aucune protestation contre les gaspillages de l'aviation révélés par le député modéré Delesalle, contre ceux de l'armée et de la marine, dont les budgets, comme l'a montré P. Cot, « échappent à tout contrôle » (*Cahiers*, 10 fév. 1931), contre la construction du cuirassé de 26.000 tonnes *Dunkerque* (700 millions), type de navire désuet destiné à répondre au croiseur allemand de 10.000 tonnes *Deutschland*, malgré une écrasante supériorité en sous-marins. Les dirigeants de la Fédération prétendent qu'on peut « réaliser immédiatement 6 à 7 milliards d'économies sur les dépenses civiles » et que « la réforme administrative, basée sur la renonciation de l'Etat aux monopoles, est la source principale, sinon unique, des économies », alors que les dépenses civiles ne représentent pas le tiers du budget (cf *Réveil*, déc.-janv.).

Enfin, si ces groupements s'élèvent avec une force particulière contre « l'inquisition et les vexations fiscales », ils ne proposent aucune mesure de contrôle contre la fraude fiscale et ils observent un

silence éloquent sur le scandale révélé par le député Albertin et l'affaire de la Banque commerciale de Bâle.

Ils n'ont pas de termes assez forts pour dénoncer « l'asservissement de l'Etat par des syndicats de fonctionnaires », mais ils se taisent sur les grands groupements économiques qui ont, les premiers, montré comment des intérêts particuliers s'imposent à l'Etat.

D'ailleurs, l'appui apporté à ce mouvement par le *Matin*, la *Liberté*, l'*Ami du Peuple*, l'*Action Française* et la presse du Comité des Forges, et par les députés Marin et Evain dans les meetings n'est-il pas significatif ? En fait, la Fédération nationale et le Comité de Salut économique défendent l'essentiel de la politique du parti Marin.

La *Confédération des Contribuables*, présidée par M. Kula, s'adresse surtout aux agriculteurs qu'elle cherche à soulever contre la politique démocratique. Elle se place encore plus à droite que la Fédération nationale et le Comité de Salut économique. Elle attaque l'athéisme, la franc-maçonnerie, la laïcité, l'école unique, le parlementarisme, le régime républicain.

On est en droit de soutenir que le but principal de ces groupements de combat est, en rejetant les responsabilités du déficit sur les fonctionnaires et sur le droit d'initiative des députés dans les dépenses, de dissimuler les véritables causes de la situation financière, d'exploiter le mécontentement contre la Chambre et les lois démocratiques, d'ameuter l'opinion contre la politique de gauche particulièrement contre un sérieux contrôle fiscal, d'en profiter pour dépouiller l'Etat de ses monopoles productifs et la Chambre de ses droits, pour accroître encore la puissance des congrégations économiques dont les méfaits sont passés sous silence (5).

On poursuit la même fin qu'en 1925-26 : empêcher les mesures de contrôle fiscal, faire capituler l'Etat, obliger la Chambre à rejeter la politique voulue par le suffrage universel. Comme on ne peut plus se servir du remboursement des bons de la Défense et du Trésor, on use du refus de l'impôt pour vider les caisses de l'Etat. Mais le but reste le même.

Il ne faut pas s'étonner si l'homme de confiance de la féodalité économique, Tardieu, le grand vaincu du 8 mai, choisit le moment pour rentrer en scène et cherche à utiliser ce mouvement pour lancer l'idée de Révision de la Constitution dans un sens autoritaire. Il propose, « pour délivrer le pouvoir législatif des oligarchies électorales » : 1° de retirer à la Chambre l'initiative des dépenses ;

(5) M. Maus, président de la Fédération des commerçants-détaillants, soutient que « l'élément responsable des événements actuels, c'est la politique, qu'il est impossible de continuer à vivre sous les errements d'un Parlement qui ne s'ajuste plus avec la nation et contre lequel monte la réprobation unanime des classes moyennes défenseurs de l'ordre... Il faut, dit-il, apporter un bouleversement radical dans la représentation nationale qui doit être tout à fait économique et non plus politique. » (*Petit Journal*, 27 mars 1933.)

2° d'attribuer au chef du gouvernement le droit de dissolution ; 3° d'augmenter sensiblement la durée du mandat législatif ; 4° d'instituer le referendum avec le vote des femmes ; 5° de révoquer les fonctionnaires non conformistes. Le but est toujours de dissimuler et d'accroître la puissance et la mainmise des grands intérêts sur l'Etat aux dépens des principes démocratiques.

**

Ainsi s'est formée, au-dessus des Pouvoirs publics et les dominant de son emprise, une véritable féodalité, imbuë d'une doctrine fondamentalement contraire à tout ce qui constitue l'essence de la démocratie et qui crée peu à peu un état de choses où les Droits de l'homme ne seront bientôt plus qu'une dérision.

Contre elle, il est urgent d'agir. On a déjà trop attendu.

Pour renverser l'ancienne féodalité terrienne, de 1789 à 1793, il n'a pas fallu moins de trois révolutions ; elle n'a été réellement abattue qu'après la chute de la Gironde. Pour triompher de cette nouvelle oligarchie, des moyens pacifiques suffiront-ils ? Nous voulons l'espérer.

Nous sommes en tout cas en présence d'une grave crise de régime qui ne peut s'accommoder de vains palliatifs. Il faut revenir aux sources mêmes de la démocratie, à l'esprit de la Révolution que ces mêmes forces s'acharnent à étouffer, prendre contre elles l'offensive par de vastes mesures répondant aux nécessités de l'heure.

Il semble qu'une profonde réforme de l'Etat, accompagnée d'une révision de la Constitution monarchique de 1875, pourrait, au lendemain d'élections où le suffrage universel se serait prononcé sur un grand programme de rénovation dressé par la Ligue, faire de la démocratie une réalité.

Cette entreprise, appuyée par un irrésistible mouvement populaire, devrait être dominée par la volonté de libérer la nation du joug des grands magnats de l'Economique. Elle établirait nettement le principe de l'intervention de l'Etat, en l'armant des pouvoirs nécessaires pour ramener à l'obéissance ces organismes de proie, imprégnés de l'idéal fasciste, et pour leur imposer, en toute circonstance, des responsabilités où la collectivité trouverait sa garantie. Elle impliquerait, en premier lieu, la révision de la loi sur les sociétés, l'institution de commissaires des comptes assermentés, la publicité des ressources alimentant leur action politique et toutes mesures de contrôle efficace. Mais seules les grandes nationalisations assureraient la complète libération.

Il s'agit de réaliser une démocratie réellement maîtresse de sa politique intérieure et extérieure. « Lorsque la liberté est officiellement confisquée, a pu dire Jaurès, le pays est au moins averti, mais quand il est inscrit dans sa constitution qu'il se gouverne lui-même et quand, sous le couvert de cette formule, se continuent l'arbitraire et l'occulte, c'est le pire des périls. » (16 juin 1911.)

GEORGES MICHON.

SUR L'OBJECTION DE CONSCIENCE

I. Une résolution de la Ligue

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme prend connaissance d'une circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets visant « le développement d'une campagne entreprise en faveur des objecteurs de conscience, et tendant à encourager le refus du devoir militaire pour des raisons d'apparence morale ».

Considérant que cette circulaire, inspirée par le Ministère de la Guerre, invite les préfets à se concerter avec les représentants de l'autorité militaire et à collaborer avec eux à la lutte « contre cette dangereuse propagande », dont on rend notamment responsables les milieux libéraux, certaines Eglises ou associations religieuses, les associations pacifistes, des fonctionnaires appartenant à l'Instruction Publique, aux Finances et aux P. T. T., enfin des journaux à nuances diverses.

Le Comité Central s'élève contre toute mesure de police en vue de proscrire une propagande d'idées — contre toute tentative de répression judiciaire d'aucun délit d'opinion — contre l'extension éventuelle des lois d'exception, justement qualifiées de lois scélérates, aux campagnes contre la guerre — contre la suspicion jetée sur des personnes, des groupements et des journaux qu'anime essentiellement la haine de la guerre — enfin contre toute entrave à la liberté de parler et d'écrire, sans laquelle il n'est point de démocratie.

*
**

Le Comité Central rappelle, d'autre part, la doctrine et la pratique constantes de la Ligue à l'égard de l'objection de conscience et du principe de non-résistance :

En ce qui concerne la doctrine :

« *Considérant qu'une propagande en faveur de l'objection de conscience dans un pays plus sensible et plus généreux risque de le livrer sans défense aux appétits et à l'agression de pays moins évolués ;*

« *Considérant que la forme de l'objection de conscience consistant pour une nation à ouvrir ses frontières à l'étranger plutôt que de recourir à la guerre, favoriserait les entreprises impérialistes ;*

« *Considérant qu'elle ne saurait être en aucun cas un mode d'organisation de la paix ;*

« *Le Congrès ne croit pas pouvoir s'associer à la doctrine et à l'action des objecteurs. »*

(*Congrès de Rennes 1929.*)

En ce qui concerne la pratique, la Ligue se fait un devoir d'intervenir, dans les cas particuliers, en faveur des objecteurs frappés de condamnations, chaque fois que leur refus de soumission lui paraît inspiré par de pures raisons de conscience.

Le Comité Central se refuse à confondre la non-résistance collective avec l'objection de conscience individuelle : si la non-résistance collective lui apparaît plus que jamais inopérante contre la guerre, s'il estime que le refus individuel de servir ne peut être considéré en soi comme un moyen de garantir la paix, il ne méconnaît pas la noblesse des mobiles qui dictent leur attitude aux véritables objecteurs.

Convaincu qu'on ne peut sans injustice confondre ces objecteurs véritables avec de vulgaires insoumis ;

Soucieux en même temps d'éviter que, sous prétexte d'objection de conscience, une commodité ne soit offerte aux individus sans conscience, uniquement préoccupés d'échapper aux obligations militaires ;

Le Comité Central, s'inspirant des expériences faites depuis la guerre dans un certain nombre d'Etats (Danemark, Suède, Norvège, Hollande), demande aux Pouvoirs publics l'organisation légale d'un service civil, de durée plus longue que le service militaire, comportant pour les objecteurs de conscience l'obligation d'un travail pénible au bénéfice de la communauté nationale.

(4 mai 1933.)

II. - Un article de M. Albert Bayet

L'Echo de Paris a publié une circulaire ministérielle relative à la question des objecteurs de conscience...

... La circulaire ministérielle citée par *L'Echo de Paris* déclare que le mouvement en faveur de l'objection de conscience atteint les milieux les plus divers, et elle invite les préfets à lutter contre cette « dangereuse propagande ».

J'avoue ne pas voir très bien ce que les préfets viendraient faire en l'occurrence.

La question soulevée par les objecteurs de conscience est haute et délicate entre toutes. D'une part, nous reconnaissons tous que le meurtre est un mal en soi, que, par conséquent, la guerre est un crime; d'autre part, nous pensons presque tous que, si quelqu'un essaie de nous tuer, nous avons le droit de nous défendre.

Quelques hommes, sensibles avant tout à l'horreur du geste homicide, acceptent de renoncer à ce droit de légitime défense. En toute bonne foi ils déclarent que, si on les frappe sur la joue droite, ils sont prêts à tendre la joue gauche; que, si un pays est attaqué sur sa frontière nord, il doit ouvrir sa frontière sud.

Je crois qu'à tous ceux qui parlent ainsi, qu'ils se réclament de Jésus, de Saint Martin, de Tolstoï ou de Gandhi, les préfets n'ont rien à répondre. Mais je crois aussi que le nombre des hommes qui s'élèvent, pour eux-mêmes comme pour les autres, jusqu'à cette renonciation à la légitime défense, est étroitement restreint.

Pour ma part, j'ai horreur de la violence et de la guerre. Je ne cesserai jamais de lutter pour le désarmement matériel et moral de l'humanité. J'ai foi dans le progrès humain et je crois que, si nous tenons bon, nous finirons par extirper d'ici-bas le fléau de la guerre, comme nos prédécesseurs ont extirpé le fléau de l'esclavage. Mais le droit à la défense me paraît un droit légitime.

Si quelqu'un m'attaquait, menaçait ma vie, je me défendrais et je n'aurais pas l'impression d'être coupable. Si la lutte en venait au point qu'il me fallût choisir entre son existence et la mienne, je ne

sais ce que je ferais. Mais je suis très certain que, si l'assassin menaçait la vie de mes enfants, ou tout simplement d'un être faible et désarmé, je n'hésiterais pas à l'abattre.

Voilà pourquoi, appliquant la même morale aux faits individuels et aux faits collectifs, je reconnais pleinement à la Chine le droit de se défendre contre l'agression japonaise; je reconnais pleinement à la Russie soviétique le droit de se défendre contre une attaque possible des puissances capitalistes; je reconnais pleinement à la France démocratique le droit de se défendre contre une attaque possible de l'Allemagne hitlérienne.

Je vais plus loin: j'aurais trouvé parfaitement légitime que les républicains et les juifs d'Allemagne se défendissent par la force, si cela leur avait été possible contre les assommeurs nazis.

Je crois que cette morale, qui admet la légitimité de la défense, est celle de presque tous les Français. Les quelques hommes qui sacrifient héroïquement le droit de défense au devoir d'amour sont en très petit nombre.

Le Gouvernement, qui a la charge de la défense nationale, ne peut évidemment éluder le problème posé par les « objecteurs ». Mais il me semble qu'il y a deux moyens de résoudre ce problème de façon humaine.

Le premier consiste à régler, par la loi, la situation personnelle de l'objecteur. Actuellement, on le jette en prison. La conscience ne peut admettre que celui qui agit au nom d'un idéal élevé et pur soit traité comme un malfaiteur. Il faut donc prévoir, pour l'objecteur sincère, la possibilité d'un « service de paix »: j'ai toujours pensé, pour ma part, qu'il n'en était pas de plus beau que d'aller, désarmé, sur les champs de bataille, pour y relever les blessés. Un projet de loi déposé, sur ce point, par le Gouvernement vaudrait mieux que toutes les interventions préfectorales.

Le second moyen consiste à maintenir vigoureusement la politique de paix, qui est celle du parti républicain...

ALBERT BAYET.

(Populaire de Nantes, 4 mai.)

NÉCROLOGIE

Mme de Noailles

Mme de Noailles a chanté sans cesse la nature vivante. Elle aimait d'un amour de sœur les plantes des jardins, des prés et des bois, les plus sèches comme les plus humbles, elle communiait avec toutes et il semblait qu'elle aspirât à confondre ses désirs et ses passions avec les leurs. Elle leur prêtait la noblesse et l'ardeur de sa pensée. Elle les voyait belles et généreuses. Nul n'a goûté mieux qu'elle le parfum voluptueux des fruits. Dans un verger, dans un parc, dans une forêt, elle passait parmi des divinités.

Elle était née à Paris en 1876. Elle avait publié en 1901 son premier recueil de poèmes, *Le Cœur Innombrable*, en 1903 son premier roman, *La Nouvelle Espérance*. Elle a donné ensuite, comme poèmes, *L'Ombre des Jours*, *Les Éblouissements*, *Les Vivants et les Morts*, *Les Forces Éternelles*; comme romans, *Le Vi-*

sage Emerveillé, *La Domination*, *Les Innocentes*. Mais ses romans ne sont-ils pas aussi des poèmes?

Cette femme qui adorait la vie ne pouvait rester indifférente aux mouvements de son époque. Sans prendre une part directe à l'agitation politique, elle ne cachait pas sa sympathie pour les hommes qui avaient le courage de défendre la justice et la liberté. Elle avait, depuis longtemps, adhéré à la Ligue, et ce n'est pas seulement celle qui a écrit de beaux poèmes, c'est aussi celle qui a été notre sincère amie que nous pleurons aujourd'hui.

A.-FERDINAND HEROLD.

Mme Dispan de Florian

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le décès de Mme Dispan de Florian, présidente de la Section de l'Hay-les-Roses et veuve de M. Dispan de Florian, qui fut un des premiers et des plus actifs militants de notre Ligue. Elle était elle-même une militante dévouée et la Fédération de la Seine présentait sa candidature au Comité Central.

Nous prions sa famille et la Section de l'Hay-les-Roses d'accepter nos bien vives condoléances.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 16 mars 1933

COMITE

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : M. Victor Basch, président ; MM. Guernut et Herold, vice-présidents ; M. Emile Kahn, secrétaire général ; Mme Bloch, MM. Barthélemy, Bayet, Bourdon, Challaye, Corcos, Damaye, Gounin, Guerry, Michon, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Langevin, Sicard de Plauzoles, Chabrun, Mlle Collette, MM. Labnard, Chenevier, Hadamard, Hersant, Kayser, Lebeyrie, Moutet, Pioch, Viollette.

Invité : M. Mirkine-Guetzévitch.

Conférence du Désarmement. — M. Emile Kahn propose au Comité Central le projet de résolution suivant :

Évitez l'échec de la Conférence !

La Conférence du Désarmement touche à l'heure des résolutions décisives. Elle s'est heurtée, depuis quelques semaines, à l'obstruction combinée de l'Allemagne et de l'Italie, mais elle risque d'échouer par l'obstination du Gouvernement français.

Le Gouvernement français, soucieux de sécurité, subordonne la réduction massive des armements à la conclusion d'un Pacte continental d'assistance mutuelle. Ce Pacte, toutes les grandes puissances du continent le repoussent ; la Grande-Bretagne, qui le recommande aux autres, ne l'admet pas pour elle-même. Si la France seule persiste à l'exiger, l'échec de la Conférence est certain.

À ce moment critique, où le sort de l'Europe est en jeu, la Ligue des Droits de l'Homme adjure le Gouvernement français de consentir à une réduction substantielle des armements, si elle s'accompagne des garanties indispensables de désarmement authentique ; suppression radicale de l'aviation de bombardement, internationalisation des avions civils, contrôle international permanent, allant jusqu'au droit d'investigation.

Une première erreur a été commise, l'an dernier, en se ralliant de mauvaise grâce aux principes du plan Hoover sans en accepter l'application immédiate. Une erreur, plus lourde encore, serait de s'obstiner dans le maintien d'un plan rigoureusement logique, mais d'une application aujourd'hui impraticable.

Le Gouvernement français, émanation d'une majorité élue sur un programme de paix organisée, ne prendra pas la responsabilité de faire échec à une convention de désarmement effectif, seule capable d'éviter le discrédit de la Société des Nations et d'empêcher, avec le réarmement de l'Allemagne, une nouvelle course aux armements, menace directe contre la sécurité générale.

M. Corcos remarque que nous n'avons pas encore communication du discours de M. Mac Donald. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas publier un texte qui risque de perdre sa signification lorsque le plan anglais sera connu.

M. Bayet objecte qu'il est difficile de prouver que c'est à cause de l'obstination du gouvernement français que la Conférence risque d'échouer. Il n'est pas plus facile, d'ailleurs, d'établir l'obstruction combinée de l'Allemagne et de l'Italie.

Il semble, d'autre part, qu'on ne puisse reprocher au Gouvernement français de subordonner « la réduction massive des armements à la conclusion d'un pacte continental d'assistance mutuelle », puisque le gouvernement français a abandonné son plan primitif.

M. Emile Kahn regretterait la suppression du pas-

sage qui rappelle l'obstruction de l'Allemagne et de l'Italie. Cette obstruction est un fait. Elle a paralysé la Conférence chaque fois qu'il s'est agi de garanties efficaces d'un désarmement authentique. D'autre part, M. Kahn redoute qu'on se borne, du côté français, à donner au projet anglais une adhésion de politesse, quitte à en faire trainer la discussion pendant des mois. Enfin, rien ne prouve que le gouvernement français ait renoncé à la condition préalable des garanties d'assistance, condition aujourd'hui irréalisable.

M. Victor Basch est frappé de l'observation de M. Corcos.

Nous ne connaissons à peu près rien pour le moment du plan anglais. Le Comité risque de voter, ce soir, un texte qu'il ne voterait plus demain.

M. Guernut est du même avis : le texte voté aujourd'hui sera tout de suite dépassé par les faits.

Il estime, d'autre part, que le texte voté n'est pas très exact, quant aux faits, ni très impartial, quant au ton. Le plan français ne subordonne pas la réduction des armements à la conclusion d'un pacte d'assistance, il est beaucoup moins absolu ; il déclare que la France est prête à examiner toutes modalités qui lui seront proposées.

La résolution soumise au Comité critique tout ce qu'a fait la France. Or, la France a présenté un plan d'organisation qui exprime les idées essentielles de la Ligue en matière de paix. Les autres puissances n'ont pas accepté ce plan ; elles ont refusé de compter les forces para-militaires ; elles ont refusé l'internationalisation de l'aviation civile, le contrôle et les sanctions.

Il semble difficile de demander à la France de consentir à une réduction substantielle des armements alors que c'est elle qui l'a offerte et que se sont les autres puissances qui n'y ont pas consenti.

M. Guernut estime qu'en la circonstance le gouvernement français ne mérite aucun reproche.

M. Michon ne partage pas cette manière de voir.

Toutes les parties du plan français sont solidaires les unes des autres.

La conduite du gouvernement est équivoque ; la France veut garantir, non seulement sa propre sécurité, mais encore celle de ses alliés et vassaux ; on a l'impression qu'elle ne consentira au désarmement que lorsqu'elle aura consolidé le *statu quo* territorial de l'Europe.

La question du désarmement est inséparable de la question du réajustement des traités.

M. Kahn insiste, lui aussi, sur la nécessité d'une réduction substantielle des armements.

Jusqu'ici cette réduction a été subordonnée au pacte d'assistance continental, pacte repoussé par toutes les grandes puissances. Or, sans réduction massive des armements, il sera impossible d'empêcher le réarmement de l'Allemagne.

M. Félicien Challaye est d'accord avec M. Michon ; il est naturel que la résolution de la Ligue s'adresse au gouvernement français, le seul dont nous soyons responsables.

M. Gounin estime nécessaire d'insister sur la nécessité de barrer la route au vent de nationalisme qui souffle sur l'Europe. Il ne se dissimule pas les difficultés de cette tâche, mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer.

M. Emile Kahn ne croit pas qu'il soit utile de voter une résolution encyclopédique.

Nous avons fait, il y a quelques jours, un appel contre le fascisme ; il convient de consacrer une résolution précise à la situation actuelle de Genève.

Il ne s'agit pour le moment, ni du nationalisme, ni

de l'ajustement des traités, le point vif est celui-ci : s'obstinera-t-on dans des exigences impossibles qui risquent de faire échouer la conférence et d'entraîner le réarmement de l'Allemagne ? M. Kahn propose au Comité de voter une résolution courte et précise indiquant les exigences qu'il faut abandonner (pactes d'assistance) et les garanties efficaces qu'il faut réclamer (contrôle, formations para-militaires, internationalisation de l'aviation, etc).

M. Georges Bourdon s'associe à la pensée générale qui a inspiré la résolution soumise au Comité, mais il ne peut s'associer au texte lui-même. On semble oublier que l'armée française n'est déjà plus ce qu'elle était, il y a 18 mois ; son budget a été sensiblement diminué, ses effectifs réduits.

D'autre part, c'est une chimère de penser que même un désarmement massif amènerait Hitler à renoncer à ses exigences. Ce qu'il veut, c'est l'égalité absolue, la réduction de l'armée française au niveau de l'armée allemande.

M. Bourdon ne saurait prendre, pour sa part, la responsabilité de demander le désarmement massif de la France en face d'une Allemagne gouvernée par Hitler.

En tout cas, si la résolution devait être votée, il demande que l'on s'abstienne d'y mettre en parallèle l'obstruction allemande et italienne et « l'obstruction française ».

Il considère le projet français d'assistance mutuelle comme honnête et sincère et digne de l'approbation de toutes les nations honnêtement attachées à la paix.

M. Basch, tout en étant partisan fervent de l'assistance mutuelle, demande à M. Bourdon s'il est sûr que, parmi les gouvernements qui s'en sont fait les avocats, il n'en est pas pour lesquels elle implique le maintien intégral de l'actuelle structure de l'Europe ?

M. Georges Bourdon répond qu'il voit dans cette proposition la volonté de ne pas laisser toucher aux traités par les armes.

— Il faut, poursuit M. Victor Basch, que les traités soient réajustés selon la justice et que les puissances précèdent au désarmement simultané et contrôlé que recommande l'article VIII.

M. Corcos ne pense pas qu'il y ait intérêt à proposer un texte qui doit être immédiatement dépassé par les faits. Ce qui est nécessaire, c'est qu'en face d'événements si nouveaux, la Ligue se dépouille de certaines conceptions qui sont déjà du passé en matière de paix et de désarmement. Il est certain que l'Italie et l'Allemagne actuelles ne recherchent pas sincèrement la paix.

L'opinion publique française est calme, mais elle peut être rapidement en proie à une panique. Il nous sera bien difficile de lui faire admettre que c'est justement au moment du danger qu'il faut désarmer.

Devant le danger, elle a tendance à surarmer. C'est à nous de lui faire entendre que la France ne peut faire face, à elle toute seule, à Hitler et à Mussolini et que, avec 1.000 ou 10.000 canons, le danger qu'elle court est exactement le même.

Nous devons montrer à l'opinion que la politique suivie par la France dépasse ses forces, que ses alliés la trahiront et qu'il n'y a de salut que dans une autre politique.

M. Basch remarque que nous avons imposé un statut à l'Europe et que nous sommes incapables de le maintenir dans son intégralité. Il faut donc le modifier.

M. Emile Kahn observe que la question actuellement en discussion est autre. Il répond cependant à l'argumentation de M. Corcos, que l'Italie ne saurait faire la guerre, même si elle trouve un encouragement dans la présence d'Hitler au pouvoir en Allemagne, si elle a l'Angleterre contre elle. Il nous faut donc nous mettre d'accord avec l'Angleterre pour l'organisation de la paix, en particulier sur un plan de désarmement effectif et contrôlé, sans nous obstiner en exigences impossibles, interprétées partout comme un refus déguisé de désarmement.

M. Victor Basch propose au Comité de retenir les idées essentielles sur lesquelles tous sont d'accord et de rédiger une résolution lorsque le plan anglais sera publié.

M. Bayet pense qu'il faut réfuter l'argument populaire rappelé par M. Corcos et qui est puissant. En demandant le désarmement au moment où l'opinion a le sentiment d'un danger, nous risquons de la heurter.

Il faut expliquer pourquoi c'est précisément au moment du danger que nous devons demander le désarmement.

M. Henri Guernut voudrait qu'on mentionnât l'effort accompli par la France.

Si après avoir fait tant de concessions il faut encore en faire, faisons-les pour ne pas perdre l'amitié des grandes nations démocratiques. Si nous la perdons, c'est alors que la France sera vraiment désarmée.

Le Comité demande à M. Basch et M. Bayet de rédiger un texte, dès que le plan anglais sera connu. (Voir Cahiers 1933, page 216.)

Fascisme (La lutte contre le). — A la dernière séance du Comité Central, M. Victor Basch a rendu compte d'une entrevue avec les représentants de la C. G. T. et du Parti socialiste.

Sur la proposition de la C. G. T., une série de 24 meetings est envisagée pour le 26 mars et chacun des trois groupements participants doit appeler ses membres à la manifestation commune.

M. Henri Guernut estime que ce projet n'est pas conforme aux principes ni aux traditions de la Ligue. Le principe et la tradition, c'est que la Ligue agit seule, se montrant avec sa figure originale ; si, exceptionnellement, elle se joint à d'autres associations, il vaut mieux que ce ne soient pas des associations politiques et si, plus exceptionnellement encore, elle se joint à des partis politiques, il faut que tous les partis de gauche soient présents.

M. Guernut regrette donc que la Ligue prenne part à des manifestations organisées par la C. G. T. et le parti socialiste seuls, le Parti radical étant exclu.

M. Victor Basch répond qu'il avait eu la première idée de ces manifestations. C'est la C. G. T. qui s'est chargée de les organiser. La Ligue a seulement été invitée à participer à ces manifestations.

M. Basch, pour sa part, aurait préféré que les radicaux y fussent également invités. Mais il lui a semblé que la Ligue ne devait pas rester à l'écart de ces manifestations, même si elles se faisaient sans les radicaux. La Ligue est, d'ailleurs, prête à participer à toutes les manifestations que, de son côté, le Parti radical pourrait organiser.

M. Emile Kahn rappelle que M. Victor Basch a consulté le Comité Central avant de répondre à l'invitation de la C. G. T. et qu'il a rendu compte au Comité de l'entrevue qu'il avait eue avec les organisateurs du mouvement. Le Comité Central n'a élevé aucune objection.

M. Henri Guernut répond que l'absence des radicaux n'a pas été signalée au Comité.

M. Emile Kahn rappelle que le Comité Central a été saisi deux fois de l'invitation de la C. G. T. et qu'il l'a acceptée en connaissance de cause, sachant exactement quelles organisations prendraient part aux manifestations projetées.

Au surplus, ce n'est pas la première fois que la Ligue accepte une invitation de ce genre. En 1919 et en 1920, le Cartel de la paix a été organisé avec la C. G. T. et le Parti socialiste dans les mêmes conditions. Aucun autre parti ni groupement n'y figurait. Fidèles à cette tradition nous sommes prêts à aller partout où la Ligue pourra faire entendre utilement sa doctrine de démocratie et de paix.

M. Henri Guernut reconnaît qu'il est exact qu'en 1918 la Ligue s'est associée à une manifestation de la C. G. T. et du parti socialiste ; mais il ajoute :

1° Qu'aux réunions préparatoires le Parti radical avait été invité et avait envoyé des délégués ;

2° Qu'il s'en est suivi une démission momentanée d'un vice-président, M. Sicard de Plauzeux, puis du président de la Ligue, M. Ferdinand Buisson.

Si M. Guernut a pris la parole ce soir, c'est qu'il a entendu de divers côtés des protestations contre l'exclusion des radicaux. Il ne veut, du reste, pas insister ; l'essentiel c'est qu'on ne recommence pas.

M. Albert Bayet regrette, lui aussi, que les radicaux n'aient pas été invités. Il faut grouper toutes les forces de paix.

M. Emile Kahn répète que l'invitation venait de la C. G. T. : c'est donc à elle, non à la Ligue, que s'adresse le reproche de M. Bayet. Quant à la Ligue, elle a si peu voulu écarter le parti radical qu'elle a recherché, pour les délégués de préférence, des ligues notoirement radicales ; ainsi M. Bayet a bien voulu accepter de représenter la Ligue à la manifestation d'Angoulême ; ce n'est pas la faute de la Ligue si d'autres collègues, également sollicités, ont refusé leur concours. Pour apaiser toutes les appréhensions, M. Kahn indique que le Comité peut encore se dégager : si MM. Bayet et Guernut le désirent, on peut voter séance tenante sur le maintien ou le retrait de l'adhésion donnée aux propositions de la C. G. T.

M. Guernut propose que des manifestations du même ordre soient organisées dans quelque temps et que ce soit sur l'initiative de la Ligue.

Congrès 1933. — M. Félicien Challaye s'est plaint, dans une lettre adressée au secrétaire général que les Sections n'aient pas été invitées à faire connaître leurs propositions relatives à l'ordre du jour du Congrès de 1933.

M. Emile Kahn répond que l'habitude était, en effet, de rappeler aux Sections, par la voie des *Cahiers*, qu'elles avaient à présenter des propositions pour le Congrès. Il ne l'a pas fait cette année, pensant que les Sections oublierait d'autant moins cette disposition statutaire que le dernier Congrès venait de prendre toutes dispositions en vue du Congrès de juillet. Il constate, d'ailleurs, que le nombre des propositions reçues au siège central n'est pas inférieur à ce qu'il était les autres années.

M. Kahn donne la liste de ces propositions et propose de la porter à la connaissance des Sections en prolongeant de quelques jours, suivant l'usage, le délai réglementaire. (Voir *Cahiers*, page 176.)

Le Comité Central adopte cette disposition : les propositions reçues seront examinées par lui au cours de sa prochaine séance, et l'ordre du jour du Congrès sera définitivement fixé.

Le Comité renvoie également à la prochaine séance l'examen des candidatures du Comité Central.

Constitution (Réforme de la). — Dans sa séance du 16 juin 1932, le Comité Central avait demandé à M. Corcos et à M. Mirkine-Guetzevitch de préparer un rapport sur la question de la réforme de la constitution. (*Cahiers* 1932, pages 328, 399.)

M. Corcos a établi un rapport complet et très intéressant qu'il a communiqué au Bureau et dont il donne lecture au Comité Central.

M. Corcos considère lui-même que ce travail n'est qu'un avant-rapport destiné à servir de point de départ à une œuvre maîtresse, à savoir : la mise en harmonie du droit écrit français avec le stade de développement auquel notre démocratie est aujourd'hui parvenue.

Il rappelle que la France vit sous un régime de lois constitutionnelles datant pour la plupart de 1875 et déterminant les rapports des pouvoirs publics. Ces lois ne sont pas précédées d'un frontispice solennel qui avait paru nécessaire aux rédacteurs des précédentes constitutions.

Non seulement les principes généraux qui sont à la base de notre constitution et qui avaient été exprimés dans les « Déclarations des Droits de l'Homme » de 1789 et de 1793 ne figurent pas en tête des lois constitutionnelles de 1875, mais il n'y est même pas fait allusion par voie de référence générale.

Cependant, si les textes de 1875 ne font mention ni des Droits de l'Homme et du Citoyen, ni même des libertés individuelles, les principes dont ce droit et ces libertés découlent, font parties d'une sorte de superstructure de notre droit public et M. Lepère le rappelait à la séance de l'Assemblée nationale du 1^{er} février 1875 : « Nos principes sont connus, ce sont les principes de 1789 que tous les gouvernements qui se sont succédés ont reconnus. »

Etant donné que la plupart des principes édictés par la « Déclaration des Droits de l'Homme » sont devenus d'ordre public et qu'on ne les discute plus, on peut se demander si le fait de les écrire au-dessus de la constitution française augmenterait leur efficacité.

Les constitutions, quelles qu'elles soient, si elles valent par leur contenu, valent davantage encore par la façon dont elles sont appliquées.

Or, la constitution actuelle, qui est la dixième que la France se soit donnée depuis 1789, est celle dont l'application a duré le plus longtemps, si l'on excepte la constitution des Etats-Unis inchangée depuis 1787.

Il ne faut pas confondre les mauvaises meurs avec les vices constitutionnels et la protection plus ou moins grande des textes ne dispense pas les citoyens de pratiquer les vertus nécessaires.

Cela ne doit pas, bien entendu, nous empêcher de rechercher quels sont les meilleurs instruments constitutionnels et d'étudier si, en France notamment, il n'y a pas lieu d'ajuster de nouveaux textes à des rapports sociaux qui ne pouvaient être prévus en 1875.

M. Corcos étudie successivement les différentes institutions, les modifications qui ont été proposées, il en discute les avantages et les inconvénients et il conclut en ces termes :

La Ligue, en entreprenant le travail de révision des modalités constitutionnelles françaises, s'inspirera de vues morales tout autant que politiques et sociales. Sous prétexte d'adaptation à un modernisme allégué, elle aura soin de ne pas aller vers les formes du passé.

Il nous paraît que les points sur lesquels doit porter son examen peuvent être ceux-ci :

Opportunité d'élaborer un texte d'ordre général rappelant, résumant ou élargissant les déclarations historiques des Droits de l'Homme et du Citoyen, texte qui procéderait à la refonte, en une œuvre législative unique, des lois constitutionnelles françaises.

Vote des femmes :

Représentation proportionnelle ; durée du mandat ; pérennité des circonscriptions, tant pour les députés que pour les sénateurs ; incompatibilité.

Validation des parlementaires.

Vérification de la constitutionnalité des lois.

Pouvoir du président de la République.

Nombre des ministres ; leur responsabilité parlementaire, civile et pénale.

Modification du mode électoral, en ce qui concerne les sénateurs ; renouvellement total ou partiel du Sénat ; vote alternatif des lois à la Chambre et au Sénat.

La constitution en temps de mobilisation.

Organisation de la Présidence du Conseil ; intégration à l'Etat du syndicalisme et du corporatisme ; organismes consultatifs.

Les droits sociaux et économiques de l'homme.

Referendum et dissolution de la Chambre et du Sénat.

Intégration du droit de Genève dans les constitutions nationales.

La Ligue des Droits de l'Homme, inspirée par son Comité Central, doit examiner ces graves questions.

La tâche est ardue, mais à l'entreprendre la Ligue ne pourra que se grandir et justifier aux yeux de la démocratie française sa légitime influence.

M. Victor Basch remercie M. Corcos du travail considérable dont il a bien voulu se charger et qui a vivement intéressé les membres du Comité.

Quelques-unes des questions qu'il a abordées ont déjà été étudiées à la Ligue. La Ligue internationale notamment, dans son dernier Congrès, a examiné de près la question du préambule de la Constitution et

des nouvelles tendances des « Déclarations des Droits de l'Homme ».

Parmi les têtes de chapitres dont se compose le rapport de M. Corcos, la question centrale paraît être celle du conseil économique. C'est la question la plus nouvelle ; les autres ont été étudiées souvent.

M. *Mirkine-Guetzévitch*, secrétaire général de l'Institut international de droit public, que le Comité avait chargé d'étudier la question en collaboration avec M. Corcos, donne son avis sur quelques aspects du problème de la révision constitutionnelle.

L'expérience des constitutions très complètes et très savantes que les peuples de l'Europe centrale et orientale se sont données après la guerre, ne paraît pas très rassurante à M. *Mirkine*.

La plupart de ces constitutions sont, à l'heure actuelle, révisées, abolies ou ne présentent aucune réalité politique. En matière de droit constitutionnel, la base véritable du fonctionnement normal de la constitution, c'est la confiance du peuple, c'est l'opinion publique.

La croyance démesurée dans les bienfaits de constitutions longues, savantes, contenant les institutions les plus approfondies, lui semble, à l'heure actuelle, sans fondement.

M. Corcos, dans son rapport, a indiqué plusieurs institutions constitutionnelles introduites dans les nouvelles constitutions européennes d'après-guerre que M. *Mirkine* a eu l'occasion d'étudier, en particulier le referendum.

Il a exposé dans différents travaux que le referendum lui paraissait incompatible avec le régime parlementaire. Les deux pays où il est appliqué depuis longtemps, les Etats-Unis et la Suisse, ne pratiquent pas le régime parlementaire. D'ailleurs, le résultat que l'on se propose d'atteindre par le referendum peut l'être par la dissolution. A l'heure actuelle, la question constitutionnelle vraiment importante, c'est celle du droit de dissolution.

Si la dissolution se produit à l'occasion d'une question importante, les nouvelles élections auront toujours le caractère d'un plébiscite. Les électeurs, en votant pour tel ou tel candidat, se prononceraient en réalité pour ou contre la mesure à propos de laquelle la dissolution a eu lieu.

M. *Mirkine* voit dans l'application de cette mesure, dans les conditions actuelles du régime parlementaire français, un autre avantage : les élections faites après une dissolution porteront sur les grands problèmes de l'heure et la personnalité des candidats jouera un rôle moindre dans les élections à date fixe.

Enfin, elles permettront d'aboutir à une majorité plus stable. Les élections après dissolution permettent donc de réaliser des réformes importantes, d'introduire dans l'atmosphère électorale des principes beaucoup plus élevés et de diminuer l'intensité de la lutte entre les personnes.

Un autre problème qui semble devoir retenir l'attention de la Ligue, c'est l'introduction dans les textes constitutionnels d'une réglementation du fonctionnement du régime parlementaire.

Les détails de ce fonctionnement peuvent être l'objet d'une réglementation plus technique, plus précise, plus pratique, permettant au régime parlementaire d'améliorer son fonctionnement. Le fonctionnement des commissions parlementaires, des enquêtes, des votes de méfiance, de la procédure budgétaire, etc., peut être remanié. Mais la procédure constitutionnelle évidemment n'est pas nécessaire ; le même résultat peut être atteint soit par la législation ordinaire, soit même par voie de règlement de la Chambre.

Le problème de la mise en harmonie du droit international et du droit constitutionnel doit aussi attirer l'attention de la démocratie moderne, l'exemple de la nouvelle Constitution espagnole qui, pour la première fois, a réalisé une harmonie complète entre le Pacte de la S. D. N., le Pacte Briand-Kellogg et le texte constitutionnel, est à suivre.

M. *Mirkine* propose donc à la Ligue de ramener son étude sur la révision constitutionnelle aux trois points suivants : 1° La dissolution ; 2° La procédure

du fonctionnement du régime parlementaire ; 3° L'harmonie du Pacte de la S. D. N. avec les règles constitutionnelles.

Si on limite l'étude du problème de la révision constitutionnelle à ces trois points, on pourra aboutir à des conclusions très intéressantes et utiles pour l'opinion publique française et celle de tous les peuples qui observent toujours avec le plus grand intérêt et la plus grande attention la vie constitutionnelle de la France.

Cela n'est peut-être pas très hardi, mais M. *Mirkine* croit que c'est l'essentiel de la question.

M. *Victor Basch* remercie M. *Mirkine* d'avoir bien voulu apporter au Comité un avis que sa compétence particulière en ces matières rend particulièrement précieux. Il propose de laisser la question ouverte et d'étudier successivement les problèmes les plus importants. Chacune des têtes de chapitres énumérées par M. Corcos pourrait faire l'objet, soit sous la forme de question du mois, soit de toute autre façon, d'une étude spéciale. Ces études seront non seulement intéressantes pour tous les ligueurs, mais elles apparaissent à l'heure actuelle comme particulièrement utiles.

POUR LES RÉFUGIÉS ALLEMANDS

LEÇONS DE FRANÇAIS. — Les professeurs et instituteurs en activité de service ou retraités qui seraient disposés à donner bénévolement des leçons de français aux réfugiés allemands sont priés de nous le faire savoir.

Nous réunirons ultérieurement ceux de nos collègues qui voudront bien nous prêter leur concours afin de décider, d'accord avec eux, dans quelles conditions cet enseignement pourrait être organisé.

ETUDIANTS EN DROIT. — Le secrétaire de la Faculté de Droit nous a fait savoir que les étudiants en droit des facultés allemandes pourraient demander au ministre de l'Instruction publique l'équivalence des études qu'ils ont faites déjà dans les facultés allemandes.

Ils pourront également demander au ministre l'autorisation de se présenter aux examens de cette année s'ils ont régulièrement pris leur inscription dans leur pays.

L'équivalence de « Abiturientenexamen » au baccalauréat pourra également être accordée sur demande aux étudiants.

DEMANDES D'EMPLOI. — Tous ceux de nos collègues qui auraient connaissance d'un emploi pouvant convenir aux réfugiés allemands sont priés de nous en informer d'urgence (v. p. 258).

PENSIONNAIRES. — Les familles de ligueurs qui accepteraient d'héberger gratuitement ou contre une pension modique, un réfugié allemand, sont invitées à se faire connaître au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e).

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
217, rue Réaumur, Paris